

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy , Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde , M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle , M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan , M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police),	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, bonsoir à tous. Soyez les bienvenus ce soir pour ce Conseil communal, et avant d'ouvrir la séance, nous allons mettre à l'honneur Monsieur Luc VANDENDORPE, officier de la zone de secours. Moi je vais enlever mon masque parce que je vais parler, mais il faut respecter la procédure. Cher Luc, cher ami, Monsieur l'Officier. La période que nous vivons a rappelé à tous le dévouement et l'abnégation des métiers de la santé et de soins. Sapeurs-pompiers est un de ces métiers formé de discrets héros qui poursuivent leur mission coûte que coûte. Soldat du feu, une expression qui traduit toute la réalité du danger que représente cette profession. Ils se mettent au service des citoyens et ce au péril de leur vie. Nos pompiers exercent une mission exigeante tant sur le plan de la disponibilité que de la compétence. C'est ce soir un honneur d'accueillir parmi nous un homme qui a passé 40 années au service de notre population. Le 1er janvier 1980 marque l'entrée de Luc VANDENDORPE dans la grande famille qui constitue le corps des sapeurs-pompiers de Mouscron. Après un an de stage, il est nommé pompier volontaire. Au fil des années, brevet après brevet, après brevet brevet, brevet, brevet, il accédera au grade d'officier. Tout au long de sa carrière, il a tenu à s'adapter aux évolutions que nécessite un métier aussi essentiel. En qualité de formateur, il s'est investi dans la transmission des savoirs et des savoir-faire. Ses grandes compétences ont souvent été mises en avant. Je me souviens, le professeur SCAVEE, cardiologue à l'UCL avait d'ailleurs souligné son professionnalisme lors d'une conférence sur les risques cardio-vasculaires. Nos maisons de repos ont également pu bénéficier de son expertise. Il y a en effet dispensé de nombreuses séances de formation dédiées aux techniques de réanimation. Au début des années 80, il faisait partie des premières équipes médicales urgentes envoyées au domicile des patients. Ambulanciers, infirmiers et médecins étaient alors amenés à collaborer en vue de créer un service d'aide médicale urgente, mieux connu aujourd'hui sous la dénomination SMUR. D'ailleurs, je me souviens combien de fois Luc est venu sonner chez moi. Par son implication au sein du CHM, il a œuvré à rendre cette collaboration toujours plus performante. Luc a d'abord connu la caserne rue Roger Salengro avant de rejoindre en 1987 la toute nouvelle caserne avenue de Barry. En 2010, il est engagé comme pompier professionnel. Lorsqu'en 2015, les services incendies ont fusionné, il s'est mis au service de la Zone de Secours de Wallonie Picarde avec une motivation sans faille. Pour Luc, comme pour nombre de ses collègues, les pompiers sont un deuxième foyer. Ensemble, ils forment une communauté pour laquelle il a toujours été un moteur. Il sait que la force du groupe permet, dans des situations parfois extrêmes, d'appréhender l'indicible. A travers l'engagement d'un homme c'est aussi toute une famille qui vit au rythme du bip. Sa sonnerie ne tolère aucune discussion. Elle fait cesser toute activité en cours et transforme un papa, un mari en homme du feu, en secouriste. Son épouse Corinne, présente à ses côtés ce soir, mérite à ce titre toute notre gratitude. Sans son soutien, la carrière de Luc n'aurait pas pu être la même. Luc, d'ici quelques jours, deux jours, tu mettras un terme à une carrière longue de 40 années. L'on sait que le cœur d'un pompier ne quitte jamais vraiment sa caserne. Je l'ai dit, elle est ton deuxième foyer. Olivier Lowagie, ton commandant, tes amis pompiers professionnels et volontaires seront toujours à tes côtés. Au nom de la population mouscronnoise je tiens à te dire ce soir merci, merci, merci ! Tu es un exemple pour beaucoup mais surtout aussi pour un de tes fils Nicolas à qui tu as transmis ta passion.

La relève est donc assurée. Vif merci à toi. Je ne peux pas t'embrasser Luc, mais c'est de tout cœur. J'appelle notre commandant, Olivier Lowagie aussi à faire son intervention.

M. LOWAGIE : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux. Aujourd'hui, je suis heureux de prendre la parole devant vous pour rendre hommage à un grand homme. Grand de taille, grand de cœur, et grand de talent. Comme l'a dit Madame la Bourgmestre, le lieutenant Luc VANDENDORPE est atteint par la limite d'âge et sera donc pensionné ce 1er octobre. Luc a, toute sa carrière durant, véhiculé les valeurs fortes du pompier : l'altruisme, la solidarité, le professionnalisme, le non-jugement, la disponibilité et la persévérance. En effet, c'est sans compter qu'il s'est investi. En plus de 40 ans de service, il a connu les différents paysages de l'organisation des services incendie, tous adaptés à leur époque. Du bon vieux temps cher aux anciens à l'époque actuelle, Luc s'est toujours adapté. Mieux, il a été un artisan actif de l'évolution, toujours avec un objectif unique : rendre le meilleur service à la population. Quelque temps après être rentré comme pompier volontaire, Luc a été engagé comme agent communal détaché au service incendie. C'était du temps de la caserne de la rue Roger Salengro, l'époque héroïque, le temps de la sirène où 60 pompiers se retrouvaient sur les lieux d'un feu de voiture, où les débriefings d'intervention s'éternisaient jusqu'aux petites heures à la salle de repos. Très vite, Luc a compris que, quelle que soit l'époque, l'important pour les pompiers est d'être à la hauteur de ce que le citoyen attend d'eux, et que la qualité du service doit être la première des préoccupations. Il s'est donc énormément investi dans la formation. Ses qualités de pédagogue sont d'ailleurs reconnues dans toute la Wallonie. C'est d'autant plus honorable qu'il n'était pas destiné à cela étant jeune. Luc est un autodidacte et c'est d'ailleurs son courage et sa persévérance qui lui ont permis de passer tous les brevets de pompiers et qui l'ont mené au grade d'officier. Au-delà de son grand investissement, ce qui le démarque, c'est qu'il a toujours été force de proposition. Il a été une des grandes chevilles ouvrières de l'évolution du service d'incendie de Mouscron pour la plus grande partie de sa carrière et de la zone de secours ensuite. Les quelques exemples qui suivent en attestent. Luc était le formateur référent des ambulanciers. C'est non sans fierté qu'il revenait de Jurbise, après les examens quinquennaux que les ambulanciers doivent subir en annonçant que tous les Mouscronnois avaient réussi. Ces résultats étaient le fruit du travail de préparation, des heures durant, que Luc avait coordonné. Il a également participé très activement, et Madame la Bourgmestre l'a rappelé, à la création du premier Samu Mouscron, ce n'était pas le Smur actuel organisé par l'hôpital. Le Smur était organisé en collaboration avec les médecins généralistes. Un pompier allait chercher le médecin généraliste à son domicile pour partir en intervention. Les médecins devaient nous comprendre et nous devions les comprendre également. Luc a mis beaucoup d'huile dans les rouages pour y parvenir. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, avant 2008 aucune formation sur feux réels n'était organisée en Belgique. Lorsque les premières formations ont été dispensées à l'école du feu par un expert français, Luc a sauté dans le train et est devenu l'un des principaux formateurs de cette matière essentielle à notre métier. Mieux, c'est avec son concours et ses idées novatrices que nous avons été en mesure de construire la maison de feu sur le site de la caserne qui fait envier les plus grandes écoles et qui est inégalée tellement elle correspond à la réalité de nos interventions. Aussi, il a tissé des liens étroits avec les formateurs des pompiers du nord de la France. Cette proximité avec nos voisins nous permet de parler le même langage opérationnel qui est essentiel dans le cadre de la collaboration transfrontalière. Je pourrais encore citer un tas d'exemples. L'objectif de ces initiatives était toujours le même, comment se surpasser pour rendre un meilleur service à la population. Le métier de pompier est un métier humainement riche. Luc le symbolise parfaitement. Il a connu évidemment des bons moments, mais des moins bons également. Les disparitions de proches amis, de frères d'armes partis trop tôt que sont Jean-Marc VANDENBOGAERDE, Philippe DEBASSE ou Serge WASTINE l'ont évidemment meurtri, mais l'on aussi rendu plus fort et leurs étoiles l'ont accompagné tout au long de sa carrière et lui ont permis, j'en suis convaincu, de maintenir une telle motivation jusqu'au bout. Seul on ne peut réussir pareille carrière. J'associe donc à l'hommage Corinne, son épouse, qui lui a permis de vivre sa passion avec les contraintes fortes qui y sont liées. Luc, encore un grand merci pour tout. Merci d'avoir été un tel moteur, un tel exemple et merci encore de consacrer du temps pour la zone de secours. En effet, le statut de pompiers permet à un pompier qui part à la pension de rester encore pompier volontaire et de continuer à servir la population. C'est ce que Luc a choisi. Bonne retraite Luc, pleine de santé !

Applaudissements

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, je propose d'ouvrir la séance et d'excuser Mathilde VANDORPE, Jonathan MICHEL, Guillaume FARVACQUE Y a-t-il d'autres personnes à excuser ? et Gaëlle HOSSEY.

Voilà, il y a 8 questions d'actualité, mais nous avons de la chance, il y en a une qui est posée 3 fois. Donc il y a 8 questions d'actualité, 2 sont posées par le groupe cdH, l'une concerne le bien-être animal et la seconde la salle polyvalente et les jardins d'Éden. 2 sont posées par Monsieur LOOSVELT. La première concerne l'extension d'un poulailler à Dottignies et la seconde les travaux d'envergure et la mobilité à Mouscron. Deux questions sont posées par le groupe ECOLO, l'une concerne l'extension du poulailler à Dottignies et la seconde les voitures partagées. Deux sont posées par le groupe PS, la première concerne l'accès au parc communal de Mouscron pour les personnes à mobilité réduite et la seconde la mobilité à Mouscron. Donc les questions se rejoignent.

Mme la PRESIDENTE : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Je mets aux voix.

M. LOOSVELT : C'est non, et je voudrais vous expliquer pourquoi. En Belgique, la liberté d'expression est permise, tout comme le droit de critiquer ouvertement une religion. Il est également permis de critiquer la politique traditionnelle qui est pour moi un constat d'échec des partis traditionnels que vous représentez tous ici et cela depuis plus de 20 années. La liberté d'expression est encadrée par la loi et celle-ci proscribit les propos antisémites ou négationnistes. Le racisme aussi est interdit. Le racisme est une discrimination, une hostilité violente envers une ethnie qui compose l'espèce humaine. Je n'ai jamais émis ici devant votre assemblée, le moindre propos raciste ni antisémite et certainement pas négationniste. Ce racisme dont vous voulez m'accuser n'existe que dans votre esprit, Madame la Bourgmestre. Votre attitude belliqueuse à mon égard et envers ma politique n'est plus tolérable, tout comme les remarques et les sous-entendus incessants du groupe PS. Tout cela doit s'arrêter. Vous faites partie d'une famille politique qui à Molenbeek a voté pour la possibilité du port des signes religieux dans l'administration. Donc je peux comprendre que le mot de tambouille et bled ne vous conviennent pas malgré le fait qu'ils soient dans n'importe quel bon dictionnaire Larousse ou autre. J'ai le droit à la parole. J'ai le droit d'avoir des réponses à mes questions et aux questions que se posent les Mouscronnois, même si celles-ci ne vous plaisent pas ou touchent votre sensibilité qui est à géométrie variable selon votre clientélisme. Vous êtes des censeurs. Vous êtes des réformateurs de la liberté d'expression et vous bafouez la démocratie quand celle-ci ne va pas dans votre sens, c'est-à-dire dans le sens de la pensée unique de gauche. Vous crachez sur 5 % des Mouscronnois qui font confiance à une autre politique, à une politique qui ose dénoncer les problèmes de notre ville, des problèmes que vous refusez de voir au nom de votre idéologie. En politique, Madame AUBERT, il faut accepter que tout le monde ne pense pas comme vous, et si vous n'êtes pas capable d'accepter que chacun ait la liberté de penser, cela vous regarde, c'est votre tambouille. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ajouterai pas grand-chose, sauf que je pense que nous répondons toujours à vos questions, dans tous les détails, vous comme un autre, et que sincèrement je ne crache pas sur les Mouscronnois. Désolée, ces 5 % là ce sont aussi des citoyens mouscronnois et je les accepte.

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 est ensuite approuvé par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

2^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE DE L'ECHAUFFOURÉE, 2 À MOUSCRON ET APPARTENANT À L'IEG.

Mme la PRESIDENTE : Approbation d'une convention d'occupation par la ville de Mouscron portant sur un bien rue de l'Echauffourée, 2 à Mouscron et appartenant à l'IEG. Nous vous proposons d'approuver la convention qui permet de régulariser l'occupation par la Ville du bien situé rue de l'Echauffourée, appartenant à l'IEG, occupé par les gluttons.

M. LOOSVELT : Une question. Qu'est-ce que vous allez faire dans ce bâtiment ? Par qui va-t-il être occupé ? Par quel service ? J'aimerais avoir quelques précisions.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il est déjà occupé, je viens de le dire. Il est déjà occupé par nos gluttons depuis un certain temps. Donc ça ne date pas d'aujourd'hui, mais nous devons renouveler la convention et sachez que nous souhaitons transférer ces gluttons dans un bâtiment que nous pourrions installer au cimetière le plus proche. Donc ça c'est l'avenir que nous souhaitons faire pour pouvoir permettre à l'IEG de récupérer ce bâtiment. Mais pour le moment, ce n'est pas le cas encore.

M. LOOSVELT : Parce que j'ai connu une époque où les bâtiments de l'IEG à cet endroit-là, étaient donnés à des sociétés et il s'est avéré par la suite que ces sociétés n'ont même pas payé le loyer pendant des années et il n'y a jamais eu aucun recours de l'IEG ou quoique ce soit.

Mme la PRESIDENTE : Ça, ça se passe à l'IEG, Monsieur le Président, mais ici nous payons un loyer. Et pour le vote ?

M. LOOSVELT : Abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation n'a jamais jusqu'ici fait l'objet d'une convention d'occupation en bonne et due forme ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de régulariser cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer annuel de € 3.000 indexé annuellement ;

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution ;

Art. 4. - Cette dépense sera imputée aux budgets communaux 2020 et suivants, article budgétaire n° 124/126-01.

3^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 3 HABITATIONS ET OUVERTURE DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS ANGLE DE LA RUE DES BRASSEURS ET RUE DE LA VESDRE À MOUSCRON – FLANDERS BUILDING SOLUTION BVBA – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous demandons de vous prononcer sur la modification de la voirie relative à un terrain situé à l'angle de ces rues et ayant pour objet la construction de 3 habitations.

M. VARRASSE : Pas de souci avec ce point-là en tant que tel, mais j'aurais aimé revenir sur ce point étant donné qu'il s'agit de travaux de voirie pour un peu faire le point sur la communication de la Ville vis-à-vis des riverains, mais j'entends que le groupe PS a une question d'actualité sur le sujet, donc voilà, c'est un point pour lequel nous sommes également très sensibles dans le groupe ECOLO, mais je propose alors que la réponse soit donnée tout à l'heure.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Flanders Building Solution dont les bureaux sont situés Legeweg, 157c à 8020 Oostkamp, et relative à un terrain sis angle de la rue des Brasseurs et rue de la Vesdre à 7700 Mouscron et ayant pour objet la construction de 3 habitations, impliquant la voirie communale, sur la parcelle cadastrée, Division 1, Section B, n° 938 d4 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 29 juin 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant la régularisation de l'élargissement ponctuel de la rue de la Vesdre permettant de répondre à des contraintes techniques émanant de la première phase d'urbanisation de ladite rue; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 09 juillet 2020 au 08 septembre 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 02 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 08 septembre 2020 ;

Considérant que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation ou observation;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 31 juillet 2020 est favorable sous réserves (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 24 juillet 2020 est favorable conditionnel (annexe 2),
- ORES ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37 ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat de centre-ville et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti de centre-ville (U1) » et s'y conforme ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de

commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 3) ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant l'élargissement ponctuel de la rue de la Vesdre permettant de répondre à des contraintes techniques émanant de la première phase d'urbanisation de ladite rue; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que cette adaptation permet de conserver un passage libre et conforme à l'utilisation qui est faite de la rue de la Vesdre ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux d'élargissement ponctuel de la rue de la Vesdre comprenant le démontage de la bordure, l'élargissement du coffre et la pose de pavés béton de teinte grise et de format 22X11X7 y/c la pose du nouveau linéaire de bordures et toute sujétion ainsi que toutes les signalisations adhoc, ... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la rue des Brasseurs et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que sera versé en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- L'élargissement de la rue de la Vesdre,

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la voirie ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 2) ;

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 4. - Les frais inhérents à d'élargissement ponctuel de la rue de la Vesdre comprenant le démontage de la bordure, l'élargissement du coffre et la pose de pavés béton de teinte grise et de format 22X11X7 y/c la pose du nouveau linéaire de bordures et aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, Flanders Building Solution Legeweg, 157c à 8020 Oostkamp ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – NETTOYAGE DES BRIQUES DE L'ÉGLISE DU BON PASTEUR À MOUSCRON (PHASE 1 : CHŒUR DE L'ÉGLISE) – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant global de ce marché est estimé à 30.401,46 € TVAC.

M. VARRASSE : Pour le vote, on n'est pas sûr des points individuels ?

Mme la PRESIDENTE : On peut. On vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a quelques années, les briques intérieures de l'église du Bon Pasteur ont été salies par de la suie ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à leur nettoyage par phase ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église du 15 octobre 2019 approuvant le lancement du marché public pour la première phase, à savoir le nettoyage des briques du chœur de l'église ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élevant à 25.000 € hors TVA ou 30.250 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les 3 sociétés suivantes ont été consultées par la trésorière de la Fabrique d'église :

- Bodima, Nijverheidsweg, 1 à 2240 Massenhove (Zandhoven)
- Monument Renovation Technics, Souverainestraat, 38-42 à 9800 Deinze
- Batsleer Renovatie, Zuidleiestraat, 40 à 9880 Aalter ;
- Considérant que 2 offres sont parvenues de :
- Monument Renovation Technics, Souverainestraat, 38-42 à 9800 Deinze (25.126,00 € HTVA ou 30.402,46 €, 21% TVAC)
- Batsleer Renovatie, Zuidleiestraat, 40 à 9880 Aalter (29.520,50 € HTVA ou 35.719,80 €, 21% TVAC) ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église du 11 mars 2020 approuvant la désignation de la société Monument Renovation Technics, Souverainestraat, 38-42 à 9800 Deinze comme adjudicataire du marché public de nettoyage des briques de l'église (phase 1) pour un montant de 25.126,00 € HTVA ou 30.402,46 €, 21% TVAC ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° projet 20200103) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 11 mars 2020 approuvant la désignation de la société Monument Renovation Technics, Souverainestraat, 38-42 à 9800 Deinze comme adjudicataire du marché public de nettoyage des briques de l'église (phase 1) pour un montant de 25.126,00 € HTVA ou 30.402,46 €, 21% TVAC.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement du nettoyage des briques du chœur de l'église, prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20200103), sur base des états des honoraires qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

5^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2021.

Mme la PRESIDENTE : Voilà nous sommes aux fabriques d'église. Eglise Bon Pasteur. Je propose de passer peut-être les différents points. Budget 2021, Fabrique de l'église Notre Dame Reine de la Paix, Église Saint Amand, Fabrique d'église Saint Barthélémy, Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Fabrique d'Église Saint Léger, Fabrique d'église Saint Paul, Fabrique d'église Sainte Famille, et je propose de m'arrêter là. Est-ce que vous êtes d'accord de faire un vote unique du 5 au 12 ? Je recommence les votes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 juin 2020, reçue le 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 21 août 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.150,00 €
Dépenses ordinaires	52.291,10 €
Dépenses extraordinaires	106.159,35 €
Total général des dépenses	169.600,45 €
Total général des recettes	169.600,45 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 juillet 2020, reçue le 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 21 août 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.080,00 €
Dépenses ordinaires	20.923,26 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	26.003,26 €
Total général des recettes	26.003,26 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, rue de la Crolière 14 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 août 2020, reçue le 25 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luvingne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 27 août 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 18 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luvingne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.865,00 €
Dépenses ordinaires	33.909,26 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	42.774,26 €
Total général des recettes	42.774,26 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, chaussée de Luvingne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 12 août 2020, reçue le 19 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 24 août 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 12 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.265,00 €
Dépenses ordinaires	74.023,70 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	92.288,70 €
Total général des recettes	92.288,70 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, rue de la Barberie 50 à Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 août 2020, reçue le 11 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 27 août 2020 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de 2 modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 6 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIÉE comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article R17	Supplément communal	17.575,31 €	17.589,31 €
Article D43	Acquit des anniversaires, messes, etc	0,00 €	14,00 €

Art. 2. - La délibération du 6 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.890,00 €
Dépenses ordinaires	29.543,64 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	43.433,64 €
Total général des recettes	43.433,64 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 16 août 2020, reçue le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 3 septembre 2020 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de 2 modifications ;

Considérant que la Ville, après concertation avec la Fabrique d'église, apporte une modification supplémentaire, en supprimant la dépense extraordinaire de 25.000 € prévue à l'article D56 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 16 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIÉE comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article R17	Supplément communal	81.720,43 €	56.867,43 €
Article D43	Acquit des anniversaires, messes, etc	0,00 €	143,00 €
Article D56	Grosses réparations de l'église	25.000,00 €	0,00 €

Art. 2. - La délibération du 16 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.257,00 €
Dépenses ordinaires	51.526,09 €
Dépenses extraordinaires	48.212,71 €
Total général des dépenses	109.995,80 €
Total général des recettes	109.995,80 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 août 2020, reçue le 12 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 27 août 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 11 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.015,00 €
Dépenses ordinaires	45.189,88 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	54.204,88 €
Total général des recettes	54.204,88 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, rue du Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020, reçue le 14 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 2 septembre 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>

Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.875,00 €
Dépenses ordinaires	50.535,85 €
Dépenses extraordinaires	100.000,00 €
Total général des dépenses	167.410,85 €
Total général des recettes	167.410,85 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté de prorogation du SPW.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du SPW, tel que repris ci-dessous.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 13 juillet 2020 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 14 juillet 2020 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier exige que le délai initial pour statuer soit prorogé,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n°2 de la ville de Mouscron pour l'exercice 2020 votées en séance du Conseil communal, en date du 13 juillet 2020 EST PROROGÉ jusqu'au 28 août 2020.

Art. 2 : Le présent arrêté est notifié pour exécution au Collège communal de Mouscron.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

14^{ème} Objet : **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE RÉFORMATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : Même chose pour la modification budgétaire 2 de l'exercice 2020. C'est une communication de l'arrêté de réformation du SPW.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de réformation du SPW, tel que repris ci-dessous.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 13 juillet 2020 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 14 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 prorogeant jusqu'au 28 août 2020 le délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 6 juillet 2020 qui se conclut en ces termes :

« Après analyse de la MB2 2020 de la ville de Mouscron, s'agissant d'une MB « technique » qui procède aux ajustements liés au Covid en cohérence avec les décisions prises par la RW et le Fédéral, le Centre ne remet pas d'avis défavorable sur celle-ci en tant que telle.

Toutefois, nous rappelons les différentes mesures d'assouplissement existantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (type Fonds de Réserve, provision, etc.) en lieu et place d'un crédit à 20 ans.

Par ailleurs, le Centre rappelle l'avis réservé remis sur la dernière modification budgétaire (MB1/2020) aux motifs que :

- *les balises du coût net de personnel et de fonctionnement étaient dépassées ;*
- *en l'absence d'une actualisation du plan de gestion du CPAS, le Centre ne peut toujours pas valider la trajectoire budgétaire de la Ville moyennant l'évolution d'une dotation telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion, c'est-à-dire hors nouvelles mesures de gestion de la part du CPAS*

Pour rappel, pour accompagner le CPAS dans l'actualisation de son plan de gestion et définir un niveau d'efforts complémentaires à réaliser en termes de mesures de gestion, le Centre a transmis l'étude réalisée sur sa situation financière et budgétaire devant permettre de proposer des pistes de réflexion et des mesures à mettre en œuvre. Afin de tenir compte des résultats de cette analyse et des éventuelles recommandations, l'actualisation du plan de gestion du CPAS a été reporté à l'élaboration de son budget initial 2021.

Un calendrier de travail entre le Centre, le CPAS et la Ville a d'ailleurs été défini en ce sens : une réunion Ville-CPAS a eu lieu en date du 30/06 à cet égard et la présentation du plan de gestion actualisé du CPAS est prévue pour fin août ou début septembre (date encore à définir). »

Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1990, tel que modifié, portant exécution de l'article 40 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, il y a lieu d'inscrire les crédits budgétaires sous les articles :

- *- 520/123-07 en lieu et place de l'article 520119/123-07*
- *- 520/124-48 en lieu et place de l'article 520119/124-48*
- *- 520/322-01 en lieu et place de l'article 520119/322-01*
- *- 844/112-48 en lieu et place de l'article 844119/112-48*
- *- 844/465-48 en lieu et place de l'article 844119/465-48*
- *- 871/161-01 en lieu et place de l'article 871119/161-01*

Considérant qu'en application de la circulaire du 29 juin 2020 relative à l'AGW46 du 11 juin 2020, il y a lieu d'inscrire les crédits budgétaires sous les articles suivants :

- *52074/211-01 en lieu et place de l'article 520119/211-01*
- *52074/996-01 en lieu et place de l'article 520119/996-01*
- *00074/956-51 en lieu et place de l'article 520119/956-51*
- *00074/961-51 en lieu et place de l'article 520119/961-51*

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 13 juillet 2020 sont réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	105 513 857,76
Dépenses globales	103 776 237,99
Résultat global	1 737 619,77

2. Modification des recettes

520119/996-01	0,00 au lieu de 1 000 000,00	soit 1 000 000,00 en moins
52074/996-01	1 000 000,00 au lieu de 0,00	soit 1 000 000,00 en plus
844/465-48	6 000,00 au lieu de 0,00	soit 6 000,00 en plus
844119/465-48	0,00 au lieu de 6 000,00	soit 6 000,00 en moins
871/161-01	2 618,20 au lieu de 0,00	soit 2 618,20 en plus
871119/161-01	0,00 au lieu de 2 618,20	soit 2 618,20 en moins

3. Modification des dépenses

520/123-07	23 000,00 au lieu de 0,00	soit 23 000,00 en plus
520/124-48	7 000 au lieu de 0,00	soit 7 000,00 en plus
520119/123-07	0,00 au lieu de 23 000,00	soit 23 000,00 en moins
520119/124-48	0,00 au lieu de 7 000,00	soit 7 000,00 en moins
520/322-01	1 000 000,00 au lieu de 0,00	soit 1 000 000,00 en plus
520119/322-01	0,00 au lieu de 1 000 000,00	soit 1 000 000,00 en moins
520119/211-01	0,00 au lieu de 6 250,00	soit 6 250,00 en moins
52074/211-01	6 250,00 au lieu de 0,00	soit 6 250,00 en plus
844/112-48	6 000,00 au lieu de 0,00	soit 6 000,00 en plus
844119/112-48	0,00 au lieu de 6 000,00	soit 6 000,00 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	101 683 795,34	Résultats	631.886,34
	Dépenses	101 051 909,00		
Exercices antérieurs	Recettes	3 830 062,42	Résultats	1.917.530,18
	Dépenses	1 912 532,24		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-811.796,75
	Dépenses	811 796,75		
Global	Recettes	105 513 857,76	Résultats	1.737.619,77
	Dépenses	103 776 237,99		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires

- Provisions : 23 802 758,82 €
- Fonds de réserve : 5 150 099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	41 724 477,04
Dépenses globales	36 414 691,71
Résultat global	5 309 785,33

2. Modification des recettes

00074/961-51 20200189	1 000 000,00 au lieu de 0,00	soit 1 000 000,00 en plus
52119/961-51 20200189	0,00 au lieu de 1 000 000,00	soit 1 000 000,00 en moins

3. Modification des dépenses

00074/956-51 20200189 1 000 000,00 au lieu de 0,00 soit 1 000 000,00 en plus
 520119/956-51 20200189 0,00 au lieu de 1 000 000,00 soit 1 000 000,00 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	26 641 894,09	Résultats	-6 962 643,86
	Dépenses	33 604 537,95		
Exercices antérieurs	Recettes	6 439 876,75	Résultats	5 333 290,72
	Dépenses	1 106 586,03		
Prélèvements	Recettes	8 642 706,20	Résultats	6 939 138,47
	Dépenses	1 703 567,73		
Global	Recettes	41 724 477,04	Résultats	5 309 758,33
	Dépenses	36 414 691,71		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.008.144,66 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 5.996,73 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 43.611,63 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadminraadvtconsetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Le boni général du service extraordinaire s'élève à un montant de 5 309 785,33 € L'importance de ce boni extraordinaire nécessite un très bon suivi des voies et moyens et la réaffectation de celui-ci,

Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

15^{ème} Objet : REDEVANCE – REPAS SCOLAIRES – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons à la redevance des repas scolaires. Le service des finances envoie une facture mensuelle pour les repas scolaires sur base des informations reçues des différentes écoles communales. Seule l'ICET procède avec des cartes repas, mais souhaite à présent rejoindre le système de facturation mensuelle. Nous vous proposons donc de modifier le règlement redevance actuellement en vigueur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron.

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 2,70 €
- Le repas complet primaire : 3,00 €
- Le repas complet secondaire : 3,70 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 3,70 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 2,00 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.

Article 5 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

16^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX REPAS SCOLAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux repas scolaires en y supprimant la notion de cartes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise un service de repas chauds et de pique-nique dans les différentes écoles communales.

Article 2 : La fourniture et la distribution de ces repas s'adressent aux élèves de maternelle, de primaire, de secondaire ainsi qu'aux personnes adultes qui dépendent du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...)

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur, autant pour ce qui concerne les repas complets que pour la distribution d'un bol de soupe aux élèves inscrits au pique-nique.

Article 4 : Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Les demandes de remboursement (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir si l'élève quitte le réseau scolaire communal.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

17^{ème} Objet : REDEVANCE – TRANSPORT ET ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE – EXERCICE 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Le service des finances envoie une facture mensuelle pour le transport, la même chose que pour les repas, et l'entrée à la piscine sur base des informations reçues des différentes écoles communales. Ici aussi l'ICET procède avec des cartes prépayées mais souhaite à présent rejoindre le système de facturation mensuelle. Nous vous proposons donc de modifier le règlement redevance actuellement en vigueur. Est-ce que vous seriez d'accord que je passe le règlement général qui est relatif aux mêmes cartes ? Les points 17 et 18.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales vers la piscine, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située Rue du Père Damien 2.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,40 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 3,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,50 €
- Pour les élèves de l'ICET : 3,00 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU TRANSPORT ET À L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal

Approuve, à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine, située rue du Père Damien 2 à Mouscron.

Article 2 : Le montant de la redevance (qui comprend le transport vers la piscine ainsi que l'entrée à la piscine) est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Le coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine.

Article 3 : Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Les demandes de remboursement (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

- L'élève quitte le réseau scolaire communal,
- L'élève a terminé sa 6^{ème} secondaire,
- Pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

19^{ème} Objet : TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Les projets de règlement taxes exercices 2021 tels que vous les avez reçus, ont dû être modifiés suite à un contact préalable avec la tutelle. Donc je vous fais une information. En effet, il n'est plus question d'indiquer dans les règlements taxes le montant réclamé en cas d'envoi d'une sommation par courrier recommandé, ni de faire référence à l'article 298 du code des impôts sur les revenus. Il y a donc lieu de supprimer la mention "qui s'élèveront à 8 €" et de remplacer la mention "conformément à l'article 298 du code des impôts sur les revenus" par "conformément aux dispositions légales en vigueur". Ces modifications concernent ce point ainsi que les points 21 à 24. Donc c'est une information que vous n'aviez pas dans vos documents. Donc suite à la crise du Covid-19, il a été décidé lors du Conseil communal du 25 mai 2020 de ne pas appliquer de taxe sur les installations foraines en 2020. Le Collège communal souhaite pour l'exercice 2021, appliquer une réduction de 50 % sur la taxe actuellement en vigueur. Il y a donc lieu de revoter un nouveau règlement taxes pour l'exercice 2021, et la taxe est fixée à 0,15 € par m² de superficie occupée par jour, avec un minimum de 75 € et un maximum de 400 €. Sont exonérées les kermesses et les foires de quartier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que la ville de Mouscron autorise différents types de foires : la foire de printemps, la foire d'été, diverses foires et kermesses de quartier, ... ;

Considérant que les foires et kermesses de quartier sont organisées sur des sites différents, selon des durées différentes et qu'elles ne drainent pas toutes le même nombre de participants ;

Considérant que les foires et kermesses de quartier ont également une fonction sociale, en ce qu'elles participent à la cohésion sociale ;

Considérant que les foires et kermesses de quartier tendent par ailleurs à disparaître faute de rentabilité financière ;

Considérant la volonté de la ville de Mouscron de préserver les apports sociaux et économiques précités, indispensables à la vie dans les quartiers ;

Considérant qu'à cette fin, une exonération de taxe pour les kermesses et foires de quartier est nécessaire pour y maintenir leur présence et leur activité ;

Considérant que la superficie de l'installation n'est pas proportionnelle à la rentabilité de celle-ci ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles.

Article 2 - Est visée l'exploitation des loges foraines et des loges mobiles. On entend par loges foraines les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier forain. On entend par loges mobiles les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnu comme forain.

Article 3 - La taxe est due par la personne qui exploite l'installation.

Article 4 - La taxe est fixée à 0,15 € par m² de superficie occupée et par jour ; la taxe est fixée à un minimum de 75 € et à un maximum de 400 €. Les jours de montage et de démontage ne sont pas pris en compte.

Article 5 - Sont exonérées les kermesses et foires de quartier.

Article 6 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

20^{ème} Objet : REDEVANCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la crise du Covid-19, il a été décidé lors des conseils communaux des 25 mai et 22 juin 2020, d'appliquer une réduction de 50 % pour les occupations du domaine public à des fins commerciales, et d'accorder la gratuité totale pour les terrasses. Le Collège communal propose d'octroyer pour l'exercice 2021 une réduction de 50 % pour les occupations du domaine public à des fins commerciales ainsi que pour les terrasses. Il y a donc lieu de revoter un nouveau règlement taxes pour l'exercice 2021. Pour les occupations commerciales, pour la zone 1, c'est-à-dire le centre-ville et les axes

d'accès au centre-ville, c'est 52,80 €/m². Pour la zone 2 qui sont les axes d'entrée de ville, axes de passage et noyaux commerciaux, de 87,15 €/m². Et pour la zone 3, le reste du territoire, des commerces de proximité pour 13,60 €/m². En ce qui concerne les terrasses, pour la zone 1 : 10,85 €/m²/an, pour la zone 2 : 8,15 €/m²/an et pour la zone 3 : 5,40 €/m²/an. Les extensions de terrasses lors de manifestations, fêtes, etc, sont imposées au taux suivant : les terrasses installées en zone 1 : 13,60 €/10 m² ou fraction de 10 m² d'extension par manifestation durée maximum 1 semaine. Pour les terrasses installées en zone 2 ou 3 : 6,80 €/10 m² ou fraction de 10 m² d'extension par manifestation durée maximum 1 semaine.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Alors nous comprenons que les taxes soient inhérentes à l'équilibre d'un budget communal. Cependant, sur celle-ci, nous voudrions faire une proposition. En fait, le secteur Horeca c'est un fleuron de notre cité, le sens de la fête, l'esprit épicurien font partie de l'ADN des Mouscronnois, et ce n'est pas certains d'entre vous qui vous diront le contraire. Et l'Horeca, ces derniers temps, a beaucoup souffert. Alors personne ne peut prédire de l'évolution de la pandémie et de l'impact sur la fréquentation des cafés, des hôtels, des restaurants, dans les mois à venir. 50 % de la taxe, c'est peut-être beaucoup. Est ce que nous ne pourrions pas imaginer d'y aller par paliers, donc de mettre la taxe à 15 % pour commencer et puis réévaluer en fonction des décisions qui seront prises pour l'Horeca et de réévaluer cette taxe dans quelques mois en fonction de l'évolution de la situation.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de répondre. Il est vrai que nous ne connaissons pas aujourd'hui la situation que nous aurons dans quelques jours, ni dans quelques mois, mais cette taxe c'est pour 2021 et si toutefois nous devons subir des conséquences plus graves qu'aujourd'hui, comme on le voit en France d'ailleurs et à Bruxelles, nous pourrions sans doute revenir. Pourquoi pas. Mais aujourd'hui, nous proposons d'agir de cette manière en 2021. Mais s'il le faut, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on revienne selon la situation.

M. VARRASSE : Donc on entend votre proposition qui est intéressante mais on va s'abstenir sur ce point-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif à l'occupation du domaine public, adopté par le Conseil communal en séance du 7 octobre 2019 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que l'utilisation du domaine public entraîne pour la commune des charges, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté et la salubrité publiques, ainsi que la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter la charge aux bénéficiaires ;

Considérant qu'en cas d'occupation non-annuelle, les frais fixes relatifs au traitement de la demande sont les mêmes qu'en cas d'occupation annuelle et qu'il y a donc lieu de leur appliquer une redevance dont le montant s'élève à 60% du montant de la redevance annuelle en cas d'occupation de 6 mois, à 20% en cas d'occupation d'un mois et à 1% en cas d'occupation d'un jour. Partant du même principe, les terrasses qui ne sont installées que durant les mois d'été se verront appliquer 20% de la redevance annuelle pour les terrasses permanentes ;

Attendu que cette utilisation du domaine public représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix (cdH, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO, indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance pour occupation de la voie publique à des fins commerciales.

Art. 2. - La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Art. 3 -

a) La redevance annuelle est fixée par la multiplication de la superficie occupée, exprimée en m², par l'un des taux suivants, variables selon le lieu de l'occupation :

- Zone 1 : Centre-ville et axes d'accès au centre-ville :	52,80 €/m ²
- Zone 2 : Axes d'entrée de Ville, axes de passage et noyaux commerciaux :	27,15 €/m ²
- Zone 3 : Le reste du territoire (commerces de proximités) :	13,60 €/m ²

Pour les occupations de 6 mois, 1 mois ou un jour, la redevance est calculée à raison de 60%, 20% ou 1% de la redevance annuelle.

b) Par dérogation à l'alinéa a), les terrasses permanentes placées devant les établissements Horeca bénéficient des taux suivants :

- Zone 1 : 10,85 €/m² par an
- Zone 2 : 8,15 €/m² par an
- Zone 3 : 5,45 €/m² par an

Pour les terrasses qui ne sont installées que pendant les mois d'été, la redevance est calculée à raison de 20 % de la redevance annuelle par mois d'occupation.

Les extensions de terrasses lors de manifestations, fêtes, etc.. sont imposées aux taux suivants :

- Terrasses installées en zone 1 : 13,60 € par 10 m² ou fraction de 10 m² d'extension, par manifestation (durée max. 1 semaine).
- Terrasses installées en zone 2 ou 3 : 6,80 € par 10 m² ou fraction de 10 m² d'extension, par manifestation (durée max. 1 semaine).

Les taux pour les extensions de terrasses sont pratiqués également pour des installations de terrasses occasionnelles (durée max. 1 semaine).

Art. 4. - Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent le domaine public. Toute portion de m² est comptée pour 1m². Lorsque la surface occupée est située dans une zone de stationnement, tout début de zone est calculé pour une zone complète, soit 12 m².

Art. 5. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 8. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 9. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

21^{ème} Objet : TAXE SUR LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la crise du Covid, il a été décidé lors du Conseil communal du 25 mai d'appliquer une réduction de 50 % sur la taxe sur les enseignes publicitaires. Le Collège communal souhaite pour l'exercice 2021 appliquer cette même réduction. Il y a donc lieu de revoter un nouveau règlement taxes pour l'exercice 2021 et la taxe est fixée à 0,0735 €/dm² pour les enseignes non lumineuses et doublée en cas d'enseignes lumineuses.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement communal sur les enseignes, adopté par le Conseil communal en date du 28 janvier 2019 ;

Considérant que ce règlement prévoit qu'une demande de placement d'enseigne doit être introduite au Service de l'urbanisme ;

Considérant que les commerçants qui placent une nouvelle enseigne ou mettent leur(s) enseigne(s) en conformité avec le règlement communal se voient accorder une exonération de la taxe durant une année (qui suit le placement ou la mise en conformité) afin de limiter l'impact financier lié au placement/à la mise en conformité de leur(s) enseigne(s) ;

Considérant que les autocollants sur vitrine de moins d'un mètre carré se voient également exonérés de taxe ; ceux-ci pouvant être considérés comme plus éphémères que les enseignes rigides ;

Considérant qu'enfin, l'enseigne la plus chère est exonérée de taxe, à condition que celle-ci indique la raison sociale ou la dénomination de l'établissement ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient.

Cette taxe vise communément :

- Tous les signes ou inscriptions quelconques existant au lieu même de l'établissement, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public le nom de l'occupant, le commerce ou l'industrie qui s'exploite au dit lieu ou encore la profession qui s'y exerce ;
- Tous les signes ou inscriptions quelconques existant sur l'établissement ou à proximité immédiate, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public les activités qui s'y déroulent ou encore les produits et services qui y sont vendus et fournis ;
- Tout objet visible de la voie publique servant à distinguer un immeuble à destination professionnelle ;
- Tout panneau, store, drapeau et dispositif de même type, même sans inscription, visible de la voie publique, permettant, par sa couleur, d'identifier l'occupant ;

Sont visées toutes les enseignes existantes au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Une publicité est assimilée à une enseigne lorsque, placée à proximité immédiate d'un établissement, elle promeut cet établissement ou les activités qui s'y déroulent et les produits et services qui y sont fournis.

Art. 2. - L'impôt est dû solidairement par toute personne physique ou morale qui exploite un établissement comprenant des enseignes et/ou qui bénéficie directement ou indirectement de l'enseigne et par le propriétaire de l'immeuble auquel est attachée l'enseigne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 3. - Ne donnent pas lieu à la perception de l'impôt, les enseignes affectées exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif, ayant un caractère philanthropique, artistique, sportif ou d'utilité publique.

Sont également exonérés :

- l'enseigne la plus chère à condition qu'elle indique la raison sociale ou la dénomination de l'établissement, et à raison d'une seule enseigne par établissement
- les autocollants sur vitrine de moins d'un mètre carré
- les enseignes l'année qui suit leur installation / mise en conformité après introduction d'un dossier au Service de l'urbanisme.

Art. 4. - L'impôt est fixé à :

- 0,075 € par décimètre carré pour les enseignes non lumineuses

Le taux est doublé pour les enseignes lumineuses ou éclairées

La superficie retenue est celle du support sur lequel se trouve l'enseigne et ce quelle que soit la surface occupée par l'information qui y est diffusée.

Art. 5. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 juillet de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à l'imposition.

Art. 6. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 8. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 9. – En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

22^{ème} Objet : TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la crise, la même chose, le conseil du 25 mai était d'appliquer une réduction de 50 % sur la taxe sur les panneaux publicitaires et nous proposons d'appliquer cette même réduction. Il y a donc lieu de revoter de nouveau ce règlement taxes pour l'exercice 2021. La taxe est fixée à 0,41 €/dm² pour les panneaux non lumineux et doublée en cas de panneaux lumineux.

M. VARRASSE : Globalement pour toutes ces taxes, je ne sais pas si c'est fait exprès, mais il y a une certaine volonté d'être chaque fois à 50 % de la taxe globale. Ça a peut-être un sens de vouloir appliquer cette même réduction sur l'ensemble des taxes, mais parfois on a l'impression, en tant que groupe écolo, que si ça peut être justifié pour certaines choses, ça l'est moins pour d'autres. On parlait tout à l'heure, Rebecca NUTTENS, parlait d'appliquer une gratuité ou en tous cas d'aller plus par palier, désolé mon masque fait des siennes.

Mme la PRESIDENTE : Il n'est pas assez serré, donc il ne tient pas suffisamment sur le nez.

M. VARRASSE : Je le remettrai après. Donc je disais cette application d'un taux de 50 % en gros des taxes, on peut le comprendre pour certaines choses, on peut comprendre que ça ait du sens de faire la même chose pour tous les règlements. Mais voilà si on peut le comprendre pour le point juste avant avec les enseignes des magasins, on trouve qu'ici, par exemple, pour ces panneaux publicitaires qui sont quand même une grande pollution visuelle, il faut le dire et c'est un débat dans beaucoup de villes, là on estimait que revenir à une taxe intégrale, donc à 100 % de la taxe, ça nous semblait justifié, et à contrario sur la question des terrasses, là on trouvait que les 50 % c'était peut-être aller trop loin. Donc voilà on trouve qu'appliquer 50 % à tous les règlements de taxe, ce n'est peut-être pas le plus pertinent, donc ici on va voter non sur ce point-ci, parce qu'on trouve que ces panneaux publicitaires là, et je fais bien la différence entre ces panneaux publicitaires-là et les enseignes des magasins, ça n'a rien à voir, ces panneaux publicitaires-là, pour nous ils sont une pollution visuelle comme je l'ai dit et on peut revenir à 100 % de la taxe.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons bien entendu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR), contre 5 (ECOLO) et 5 abstentions (PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que les panneaux publicitaires constituent une atteinte au paysage et une nuisance visuelle et qu'ils peuvent distraire l'utilisateur de la route dans leur lecture de la signalisation routière et provoquer ainsi un danger ;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre la prolifération des panneaux publicitaires sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune n'entend pas fixer le taux de la taxe de manière dissuasive mais bien de manière raisonnable par rapport à ce qu'elle estime être une charge imposée à la collectivité et liée à cette considération environnementale et esthétique ;

Considérant qu'un lien de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix (cdH, MR) contre 5 (ECOLO) et 5 abstentions (PS, indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2021, un impôt communal sur les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Cette taxe vise :

- Tout panneau, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout dispositif, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne,... ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. Seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité est prise en considération ;
- Tout écran (toute technologie confondue, c'est-à-dire cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma,...) diffusant des messages publicitaires ;
- Tout support mobile, tels que les remorques ;
- Toute affiche en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support.

Sont visés les supports visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Art. 2. - L'impôt est dû par le propriétaire du panneau publicitaire et solidairement par le bénéficiaire de ce panneau, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 3. - Ne donnent pas lieu à la perception de l'impôt les supports affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif, ayant un caractère philanthropique, artistique, sportif ou d'utilité publique.

Art. 4. - L'impôt est fixé à 0,41 € par décimètre carré de surface du panneau publicitaire.

Le taux est doublé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

La superficie retenue est celle du support sur lequel se trouve le panneau publicitaire et ce quelle que soit la surface occupée par l'information qui y est diffusée.

Pour les panneaux mobiles, le taux est de 0,035 € par mois entamé.

Art. 5. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 juillet de l'exercice d'imposition (ou pour le 31 mars de l'année qui suit pour les panneaux mobiles), les éléments nécessaires à l'imposition.

Art. 6. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 8. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

23^{ème} Objet : TAXE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Donc suite à la crise du Covid, il a été décidé lors du Conseil communal du 25 mai d'appliquer la réduction de 50 % sur la taxe sur les débits de boisson. Et nous proposons pour l'exercice 2021 d'appliquer cette même réduction. Il a donc lieu de revoter ce nouveau règlement pour l'exercice 2021. La taxe est fixée à 67,50 € pour les débits dont le chiffre de vente est compris entre 0 et 14.999 €, 108,50 € pour les débits dont le chiffre de vente est compris entre 15.000 et 24.999 €, et 120 € pour les débits dont le chiffre de vente est supérieur à 25.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2021, un impôt annuel à charge des personnes qui exploitent, sur le territoire de la commune, un débit de boissons fermentées ou spiritueuses.

Art. 2. - Est considéré comme exploitant un débit de boissons, quiconque à titre de profession principale ou accessoire, vend ou offre en vente, de façon continue ou non dans un local accessible au public, des boissons fermentées ou spiritueuses, à consommer sur place.

Sont assimilés aux endroits accessibles au public, les locaux où les membres d'un groupement quelconque se réunissent uniquement ou principalement en vue de consommer des boissons fermentées ou spiritueuses.

Toutefois, n'est pas considéré comme débit de boissons, l'hôtel, la maison de pension ou tout établissement analogue, quand des boissons ne sont servies qu'en même temps que les repas ou pour accompagner ceux-ci.

Art. 3. - Le taux de l'impôt, basé sur le chiffre de vente de l'année qui précède l'exercice d'imposition, est fixé comme suit, par débit :

- 67,50 € pour les débits dont le chiffre de vente est compris entre 0,00 et 14.999,00 €
- 108,50 € pour les débits dont le chiffre de vente est compris entre 15.000,00 € et 24.999,00 €
- 120,00 € pour les débits dont le chiffre de vente est supérieur à 25.000,00 €

Art. 4.- Les débitants qui ouvrent un débit en cours d'année d'imposition seront imposés, pour la première année, au taux minimum prévu à l'article 3. Les débitants qui ouvrent un débit après le 1er octobre de l'année ne seront pas imposés pour cette année.

Art. 5. - Sont exonérées les buvettes tenues de manière non permanente par des personnes à titre bénévole lors de manifestations sportives, culturelles ou philanthropiques.

Art. 6. - L'impôt est dû pour chaque débit exploité séparément par une même personne physique ou morale.

Art. 7. - Si le débit est tenu par un gérant ou autre préposé, l'impôt est dû par le commettant.

Il appartient, le cas échéant, au tenancier de prouver qu'il exploite le débit pour le compte d'un tiers.

Le commettant est tenu, en cas de changement de préposé, d'en faire la déclaration à l'Administration Communale avant l'entrée en service du nouveau préposé.

Art. 8. - La personne physique ou morale qui ouvre, transfère, cède ou ferme un débit de boissons, est tenue d'en faire la déclaration à l'administration communale, quinze jours au moins à l'avance.

Art. 9. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

L'exploitant fournira avec sa déclaration tous les éléments probants nécessaires à la taxation (copie des déclarations trimestrielles à la T.V.A., ...)

Art. 10. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2ème violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 12. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 13. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 14. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

24^{ème} Objet : TAXE SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TAXIS – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la crise du Covid-19, au même Conseil communal, nous avons appliqué une réduction de 50 % sur la taxe sur les taxis et nous proposons d'appliquer cette même réduction en 2021. Il y a donc lieu de revoter à nouveau le règlement taxes pour l'exercice 2021. La taxe est fixée à 300 € par véhicule en sachant que nous avons une société et 4 taxis.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, publié au Moniteur Belge du 08 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs, publié au Moniteur belge du 08 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant les prix maxima pour le transport par taxis, publié au Moniteur belge du 14 septembre 2009

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'afin d'exercer leur activité professionnelle, les redevables de la taxe utilisent l'espace public ;

Qu'en effet, ceux-ci exercent leur activité notamment en utilisant les emplacements qui leur sont réservés sur la voie publique et aménagés à cet effet ;

Qu'en outre, l'exploitation d'un service de taxis nécessite l'autorisation du Collège de la commune, ce qui entraîne une charge complémentaire de travail pour les services de la commune ;

Que l'article 16 du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur dispose que « *les autorisations délivrées (...) peuvent donner lieu à la perception d'une taxe annuelle et indivisible à charge de la personne physique ou morale bénéficiant de l'autorisation* » ;

Que par la perception de cette taxe, la commune entend appliquer cette disposition ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Que par la réduction de la taxe d'un montant de 30% de celle-ci pour les véhicules aptes à utiliser 15 % de biocarburant ou qui émettent moins de 115 grammes de CO2 par kilomètre ou qui sont adaptés au transport de personnes handicapées, la commune entend poursuivre un objectif accessoire lié à des considérations environnementales et humaines ;

Qu'en effet, par la réduction de la taxe pour les véhicules qui sont aptes à utiliser 15% de biocarburant ou qui émettent moins de 115 grammes de CO2 par kilomètre, la commune entend favoriser l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement ;

Que par cette réduction, la commune a pour objectif de réduire l'impact environnemental du transport, notamment pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines ;

Qu'enfin, par la réduction octroyée pour les véhicules adaptés au transport de personnes handicapées, la commune entend favoriser l'intégration de ces personnes ;

Qu'en conséquence, la réduction instituée est donc justifiée par des considérations environnementales et sociales permettant une amélioration du cadre de vie de la population résidant sur le territoire de la commune ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur, et ses arrêtés d'exécution. Sont visés les véhicules couverts par une autorisation d'exploitation en cours de validité au 1^{er} mars de l'exercice d'imposition.

Art. 2. - La taxe est due par le ou les titulaires de l'autorisation.

Art. 3. - La taxe est fixée à 300,00 € par véhicule autorisé.

Le montant de cette taxe sera réduit de 30% en faveur des véhicules :

- qui sont aptes à utiliser 15% de biocarburant tel qu'il est défini dans la directive 2003/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports,
- qui émettent moins de 115 grammes de CO2 par kilomètre,
- qui sont adaptés pour le transport de personnes voiturées.

La procédure pour obtenir cette réduction de taxe décrite dans l'arrêté du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs (M.B. 08.09.2009).

Art. 4. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 5. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 6. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

25^{ème} Objet : ABROGATION DU RÈGLEMENT DU 7 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA TAXE SUR LES SPECTACLES.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal souhaite abroger le règlement taxe sur les spectacles adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 afin d'apporter un soutien au développement culturel au sein de l'entité. Nous ne l'avons pas encore appliqué et nous proposons de l'abroger.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour les taxes ! Maintenant nous entrons dans d'autres sujets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les spectacles, approuvé par la Région wallonne le 5 novembre 2019 ;

Considérant que la culture est un pilier de toute société et constitue un vecteur primordial de renforcement des liens sociaux, un levier de développement humain et de développement économique ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser et soutenir les pratiques artistiques ainsi que le développement culturel ;

Considérant que, pour les raisons évoquées ci-avant, l'abrogation du règlement-taxe du 7 octobre 2019 s'indique pour l'avenir ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de délibération communiqué à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les spectacles est abrogé.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux-articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

26^{ème} Objet : BALADE OCTOBRE ROSE – ASBL « À VOS MARQUES PRÊTS » - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Balade d'octobre rose, tout à fait différent. L'asbl "A vos marques prêts" - Dépenses pour compte de tiers. Le 18 octobre, et nous en faisons donc la publicité, la ville de Mouscron organise une balade dans le cadre de la campagne Octobre rose, comme chaque année. Les frais exposés s'élèvent à 1.236,19 € et sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers. Les recettes de participation seront versées à l'asbl "A vos marques prêts". Cette année, il y aura un départ de 8h30 à 10h30 à la Place de la Main et ce sera sur Dottignies, un parcours de 7,5 km et il y aura un quizz sur le parcours. Donc les personnes partiront en petits groupes en respectant les 6 règles d'or et ensuite il y aura un tirage au sort pour les gagnants et ce sera des places de cinéma par famille.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions pas les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la ville de Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage ce de cancer ;

Considérant que la ville de Mouscron et plus particulièrement le service des Affaires Sociales et de la Santé, organisera le 18 octobre 2020 une balade dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant l'avis émis par le Collège communal en sa séance du 14 septembre 2020, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscription à la balade Octobre Rose 2020 à l'ASBL « A vos marques prêts » ;

Considérant que la Maison Communale de Promotion de la Santé prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subsidé Inégalités de Santé ;

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ;

Considérant que la ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade ;

FOURNISSEUR	DESIGNATION	MONTANT
Studio ID2	Photobox	175,00 €
Europaband	Bracelets d'inscription	302,40 €
Mille Feuilles	Sandwichs	37,50 €
Pillyser	Vinyle	16,00 €
Eurogift	Bics	630,29 €
Artisans locaux	Paniers gourmands	75,00 €
TOTAL		1 236,19 €

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 1236,19 € sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124VS-02 et sont couvertes par le subsidé Inégalités de Santé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'ASBL « A vos marques prêts » un subsidé numéraire indirect d'un montant de 1236,19€ maximum, étant les dépenses prises en charge par la ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade « Octobre Rose » 2020.

27^{ème} Objet : OCTROI DE SUBVENTION – ASBL CCIPH – AVANCE DE FONDS RÉCUPÉRABLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'octroyer à l'asbl CCIPH une avance de fonds récupérables de 10.000 € suite aux problèmes de trésorerie liés à la diminution de ses activités due à la crise du Covid-19.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la lettre du CCIPH du 20 août 2020 sollicitant l'octroi par la Ville d'un subsidé exceptionnel d'un montant de 10.000 € afin de faire face aux difficultés de trésorerie liées à la diminution des activités de l'asbl dans le cadre de la crise Covid-19 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 août 2020 d'accorder un subsidé de 10.000 € en modification budgétaire 3 de l'exercice 2020 et d'envisager la possibilité d'octroyer une avance de fonds sans intérêts si la situation comptable de l'asbl le requiert ;

Vu les pièces comptables remises par l'asbl CCIPH en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant que l'analyse du compte de résultat au 30 juin 2020 en comparaison avec le budget prévisionnel 2020 de l'asbl CCIPH laisse apparaître une diminution plus conséquente des recettes de transport que des dépenses de transport, les frais d'entretien et d'assurances des véhicules restant incompressibles ;

Considérant également que les frais de personnel ne présentent pas non plus le même diminution que les recettes de transport ;

Considérant que le compte de résultat au 30 juin 2020 présente une perte de 17.896,26 € qui, par extrapolation pourrait s'élever à 22.400 € à la fin de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'analyse des pièces comptables confirme donc que l'asbl CCIPH rencontrera des problèmes de trésorerie en fin d'année qui justifient une avance de fonds ;

Attendu que l'Asbl s'engage à rembourser l'avance pour le 31 décembre 2020 au plus tard, le versement du subside par la Ville devant être effectué courant du mois de décembre 2020, après l'approbation de la modification budgétaire 3 2020 par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avantage résultant d'une avance de fonds récupérables consentie sans intérêts constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code Local et de Décentralisation ;

Considérant que cet avantage sera valorisé en fin d'année et cumulé aux autres aides accordées en 2020 et pour lesquelles l'asbl sera soumise au contrôle de son utilisation ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'Asbl CCIPH une avance de fond d'un montant de 10.000 € sans intérêts qui doit permettre de faire face à des problèmes de trésorerie liés à la crise Covid-19.

Art. 2. - L'Asbl CCIPH s'engage à rembourser l'avance de 10.000 € consentie par la Ville à savoir au plus tard le 31 décembre 2020.

Art. 3. - L'Asbl CCIPH s'engage à se conformer aux formalités de contrôle de l'octroi des subsides conformément aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - Copie de la présente sera transmise à Madame la Directrice financière.

28^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT D'UNE AUTOLAVEUSE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déclasser une auto-laveuse de l'ICET d'une valeur comptable actuelle de 604,35 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'une autolaveuse de l'ICET a été acquise en 2011 pour un montant de 4.995,00 € HTVA ou 6.043,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la durée d'amortissement est de 10 ans ;

Considérant que l'autolaveuse ne fonctionne plus ;

Considérant qu'un devis a été demandé pour la réparation de la machine et que le montant de celui-ci s'élève à 2.481,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de procéder à une réparation aussi onéreuse pour une machine de plus de 9 ans ;

Considérant qu'il est donc proposé de déclasser cette autolaveuse ;

Considérant l'avis positif du coordinateur entretien ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir le bien susmentionné du patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'Unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acter la proposition de déclassement du bien suivant :

Compte particulier	Description	N° de série	Valeur d'achat TVAC	Valeur comptable en sept. 2020
06 330/2011	Autolaveuse à batterie	110200397	6.043,95 €	604,35 €

Art. 2. - La copie de la présente décision sera transmise pour information à la Directrice financière.

29^{ème} Objet : **DT2 – MARCHÉ DE SERVICES – TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES, DES DÉCHETS VERTS ET DES DÉCHETS DE BALAYEUSE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver ce marché prévu pour une durée de trois ans, renouvelable pour trois ans supplémentaires. Il est divisé en 3 lots. Un lot de déchets inertes, déchets verts, déchets de balayeuse. Le montant global estimé s'élève à 1.368.780,05 € TVAC pour une durée de 6 ans. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS, la Société de Logement de Mouscron et la régie des quartiers citoyenneté.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures ou services destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone de Police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier cette scrl des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté afin de faire bénéficier cette asbl des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché "Traitement des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/720 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de trois années, soit du 7 février 2021 au 6 février 2024 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une répétition pour une durée de trois années, soit du 7 février 2024 au 6 février 2027 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Déchets inertes),
- * Lot 2 (Déchets verts),
- * Lot 3 (Déchets de balayeuse) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.368.780,05 €, 21% TVA comprise pour six ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron, la Société de Logements de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit nécessaire au financement des dépenses sera inscrit au budget communal des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/720 et le montant estimé du marché "Traitement des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.368.780,05 €, 21% TVA comprise pour six ans et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron, la Société de Logements de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché aux niveaux national et européen.

Art. 5. - Le crédit nécessaire au financement des dépenses sera inscrit au budget communal des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

30^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP (2021-2022) – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville, le CPAS et la bibliothèque de Mouscron. Il sera conclu pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Le montant estimé de ce marché s'élève à 163.350 € TVAC, et répartis comme suit : Ville de Mouscron 131.890 € TVAC. CPAS de Mouscron : 19.360 € TVA comprise et la bibliothèque de Mouscron : 12.100 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le relancer afin de continuer à bénéficier de ces services ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron afin de souscrire à une gamme de services comparables auprès d'un même opérateur capable d'assurer une intégration sécurisée de ces services entre ces entités ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché conjoint entre les trois entités pour lequel la ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Bureau de la Bibliothèque de Mouscron du 17 septembre 2020 de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron en date du 15 septembre 2020 de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-469 relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP (2021-2022)" établi par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.00,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans et pour les trois entités ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 109.000,00 € hors TVA ou 131.890,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le CPAS s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Bibliothèque s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2021 et 2022, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants, estimé à 57.172,50 TVAC annuellement, soit 114.345,00 € TVAC pour 2 ans ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2021 et 2022, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants, estimé à 8.772,50 € TVAC annuellement, soit 17.545,00 € TVAC pour 2 ans ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-469 et le montant estimé du marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP (2021-2022)", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.00,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la Bibliothèque Publique de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7. - Le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2021 et 2022, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants.

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2021 et 2022, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

31^{ème} Objet : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de poursuivre l'effort d'équipement en défibrillateurs avec 40 nouvelles installations. 13 seront placées à l'extérieur et seront localisables. Parmi ces lieux extérieurs, nous pouvons citer la Grand Place de Mouscron, donc près du perron de l'Hôtel de ville, la rénovation urbaine devant la Maison du Tourisme, le château des Comtes, le parc communal, le site des ateliers communaux, le Malgré Tout et les 6 cimetières. Le marché s'élève à 137.749,08 € TVAC pour la durée totale du marché de 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'arrêt cardiaque est un évènement malheureux courant mais que l'issue fatale d'un tel accident n'en est pas pour autant irrémédiable ;

Considérant en effet que la rapidité de réaction ainsi que la présence et « l'intervention » de défibrillateurs augmentent significativement le taux de survie ;

Considérant que, même si l'âge moyen des victimes d'arrêt cardio-respiratoire est de 68 ans, un tel accident peut toucher toutes les classes d'âge et advenir à tout moment et n'importe où ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de poursuivre l'effort d'équipement de plusieurs bâtiments communaux en défibrillateurs afin de protéger tant le personnel et que les visiteurs éventuels ;

Considérant que le présent marché concerne également la maintenance des défibrillateurs déjà existants et des défibrillateurs qui seront nouvellement acquis dans le cadre de ce marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-443 relatif au marché "Acquisition et maintenance de défibrillateurs pour différents bâtiments communaux" établi par le Service interne de prévention et de protection au travail ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.842,79 € hors TVA ou 137.749,78 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses d'acquisition des défibrillateurs pour l'année 2020 sont prévus au budget communal extraordinaire de l'année 2020, aux articles correspondants, et feront l'objet d'un complément via la modification budgétaire 3 ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses d'acquisition des défibrillateurs pour les années 2021 à 2024 seront prévus au budget communal des exercices 2021 à 2024, service extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses d'entretien des défibrillateurs seront prévus au budget communal des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-443 et le montant estimé du marché "Acquisition et maintenance de défibrillateurs pour différents bâtiments communaux", établis par le SIPP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.842,79 € hors TVA ou 137.749,78 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses d'acquisition des défibrillateurs pour l'année 2020 sont prévus au budget communal extraordinaire de l'année 2020, aux articles correspondants et feront l'objet d'un complément via la modification budgétaire 3.

Art. 4. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses d'acquisition des défibrillateurs pour les années 2021 à 2024 seront prévus au budget communal des exercices 2021 à 2024, service extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. - Les crédits nécessaires au financement de la maintenance des défibrillateurs seront prévus au budget communal des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**32^{ème} Objet : CENTRE MARCEL MARLIER ET BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON –
COMMÉMORATION DES 90 ANS DE LA NAISSANCE DE MARCEL MARLIER -
CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La bibliothèque publique de Mouscron a souhaité collaborer avec la ville de Mouscron par l'intermédiaire du Centre Marcel Marlier en vue de commémorer les 90 ans de la naissance de l'illustrateur de Martine. A cet effet, il a été décidé d'un partenariat entre les deux structures afin d'organiser diverses animations dans l'entité mouscronnoise aux fins de faire découvrir la vie et la carrière de M. Marcel Marlier. Nous vous proposons de formaliser ce partenariat par une convention.

Mme AHALLOUCH : J'ai une petite question. Lors de cet événement il y aura un événement qui sera organisé. Il y a une plaque commémorative qui est prévue. Pouvez-vous nous donner le prix de cette plaque ? Comment le choix s'opère ? Et en fait de manière plus large, ça pose la question de nouveau de l'utilisation de l'espace public pour des hommages ou pour des œuvres artistiques. Pour citer un exemple ici récent, sauf erreur de ma part, je ne pense pas que le projet de la statue d'Alfred Gadenne nous a été à un quelconque moment soumis, on n'a aucune information là-dessus. Je parle bien de la forme. Qu'on ne vienne pas me dire que j'ai critiqué quelque chose sur le fond. Ce n'est pas ça du tout, mais sur la forme, il me semble qu'il y a quand même quelque chose qui peut être fait. D'autant que si je ne me trompe pas, de nouveau, c'est toujours le même artiste qui intervient dans nos œuvres. Donc ça pose aussi la question de la place des autres artistes dans notre ville. Voilà donc j'espère qu'à l'avenir on pourra trouver un mode de fonctionnement, que ce soit avec d'autres groupes politiques ou les citoyens, les associations, mais quelque chose qui soit un peu plus participatif et qu'on soit un peu mis au courant. Donc c'est pour ça que je pose la question maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura donc une œuvre qui arrivera aussi au Château des Comtes. Mais on pourrait vous présenter ces différentes dépenses dans le prochain compte. Donc ça, si vous voulez, on peut vous rendre des comptes sur ces différentes œuvres, donc ce que ça coûte à la ville de Mouscron. Et il est vrai qu'on pourrait réfléchir à l'avenir à d'autres d'artistes.

Mme AHALLOUCH : S'il vous plaît, ce serait vraiment apprécié. Et le vote sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le souhait de la Bibliothèque publique de Mouscron de collaborer avec la ville de Mouscron, par l'intermédiaire du Centre Marcel Marlier, pour commémorer les 90 ans de la naissance de l'illustrateur ;

Considérant la réponse favorable émise par la ville de Mouscron à ce projet ;

Considérant qu'à ces fins les deux structures ont décidé d'organiser diverses animations à différents endroits de l'entité mouscronnoise ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette collaboration et de définir les modalités pratiques et financières de ce partenariat ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente et validé par le Collège en sa séance du 7 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron (pour le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine) et la Bibliothèque publique de Mouscron asbl pour la commémoration des 90 ans de la naissance de Marcel Marlier.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale Nathalie BLANCKE de signer la convention.

Art. 3. - De transmettre une copie de la présente délibération à la Bibliothèque publique de Mouscron et au service des finances de la ville de Mouscron.

33^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – LETTRES DE MISSION DES DIRECTEURS/TRICES D'ÉCOLE EN VAGUE 3 DU PLAN DE PILOTAGE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les lettres de mission remises aux directeur et directrice de l'école communale de Dottignies, du Centre éducatif européen et de l'école communale Raymond Devos et du site éducatif Pierre de Coubertin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Considérant le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, dans cette optique, notre assemblée du 10 février 2020 a souscrit une convention avec le CECF (Conseil de l'Enseignement pour les Communes et Provinces), relative aux écoles de la troisième vague des plans de pilotage ;

Considérant que cette convention précise que le Pouvoir Organisateur procédera à la modification de la lettre de mission du directeur/de la directrice afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de ladite convention ;

Considérant que les écoles communales de Dottignies, de Luigne, le site éducatif Pierre De Coubertin, l'école communale Raymond Devos et le Centre Educatif Européen ont été versées en vague 3 du plan de pilotage et qu'il convient dès lors de modifier les lettres de mission desdits directeurs/trices ;

Considérant que les lettres de mission modifiées ont été soumises aux directeurs/trices concernées ;

Considérant que la lettre de mission de la directrice de Luigne a été validée par notre assemblée lors du Conseil communal du 13 juillet 2020 suite à l'admission au stage de ladite directrice ;

Considérant que ces projets de lettre de mission ont été soumis à la Commission Paritaire Locale le 10 septembre 2020 et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun commentaire ni amendement ;

Considérant qu'il revient à notre assemblée d'approuver les lettres de mission annexées ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. – D'approuver les lettres de mission des directeurs/trices de l'école communale de Dottignies, du Centre Educatif Européen, de l'école communale Raymond Devos et du site éducatif Pierre de Coubertin, jointes à la présente.

34^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ICET – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le plan de pilotage de l'institut communal d'enseignement technique.

M. VARRASSE : Pour le 34 et le 35 qui sont liés, ça va être oui évidemment. Juste un petit mot de remerciement par rapport au fait qu'on ait été invité à participer à la présentation. On n'a pas su tous y aller évidemment, mais en tout cas pour le groupe école il y avait du monde. Voilà c'était juste un mot de remerciement.

Mme la PRESIDENTE : Donc on peut dire oui pour les 2 points.

Mme AHALLOUCH : On peut également regrouper les 2 points et je tenais également à m'associer aux remerciements parce qu'on a été tout à fait associé à la démarche de la construction de ces plans de pilotage qui pour vulgariser les choses pour Monsieur et Madame tout le monde, c'est vraiment une étape importante pour nos écoles, c'est-à-dire que maintenant on établit un plan clairement avec des indicateurs, des objectifs, des besoins de terrain et avec des actions à mener par rapport aux besoins de chaque école. Donc, plutôt que de partir d'une impression d'un prof et d'un autre, ça ne veut pas dire qu'on va tout changer, il y a des choses qui sont très très bien, mais donc à un moment donné de pouvoir fédérer tout ça, et en tout cas, la présentation qu'on en a eu, on a senti des directeurs motivés et on a senti que les familles, les enfants, les équipes étaient là et franchement voilà, bravo et on sera attentif, et on espère qu'on reviendra aussi vers nous avec les premières évaluations, puisque je pense que dans 3 ans il y a une première évaluation, voilà, parce que l'idée c'est de ramener évidemment chaque enfant le plus loin possible et c'est évidemment le but ici, c'est un moment important.

Mme la PRESIDENTE : Et ça demande un très, très, très gros travail, vraiment et qui demande encore beaucoup d'heures et de travail. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant que l'Institut Communal d'Enseignement Technique se trouve dans la vague 2 d'élaboration des plans de pilotage ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psychomédico-sociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la deuxième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs avant le 12 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 décembre 2019 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'ICET et le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) ;

Considérant que le plan de pilotage comprend notamment les points suivants :

- la stratégie déployée dans le cadre de l'accrochage et du rattachement scolaire, notamment par le développement d'un projet pilote ;
- la stratégie en matière d'orientation des élèves par la mise en place d'un groupe d'adultes-relais ;
- la stratégie de l'établissement pour permettre davantage de démocratie interne ainsi que l'éducation à la citoyenneté, à la santé, aux médias et à l'environnement ;
- la stratégie de l'établissement pour faciliter l'intégration des nouveaux enseignants ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire ;
- le dispositif de collaboration avec les entreprises ;

- la politique de l'école en matière de frais scolaires ;

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage de l'ICET, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant que ce plan de pilotage a été soumis aux membres du conseil de participation qui a rendu un avis favorable le 10 septembre 2020 ;

Considérant que ce plan de pilotage a été soumis à la COPALOC en sa séance du 10 septembre 2020 et qu'il a recueilli un avis majoritairement favorable ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de pilotage de l'ICET.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

35^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU COMPLEXE ÉDUCATIF SAINT-EXUPÉRY – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le courrier du 24 août 2018 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par lequel Madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation et des Bâtiments scolaires, l'informe que la candidature du complexe éducatif Saint-Exupéry à Mouscron a été retenue dans la vague 2 d'élaboration des plans de pilotage ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psychomédico-sociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la deuxième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs avant le 12 octobre 2020 ;

Vu notre délibération du 25 mars 2019 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur du complexe éducatif Saint-Exupéry et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le plan de pilotage comprend notamment les thématiques suivantes :

- la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ;
- la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants ;
- la stratégie de l'établissement en matière de dispositifs d'encadrement et d'adaptation spécifiques ;
- la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement ;

- la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- la stratégie relative à la maintenance et à l'amélioration des infrastructures scolaires ;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire ;
- la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable ;
- la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève ;
- la politique de l'école en matière de frais scolaires ;

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage du complexe éducatif Saint-Exupéry, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, en version pdf simplifiée, la totalité du plan relevant d'une plateforme informatique ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été présenté au conseil de participation de l'école le 10 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable unanime émis par la COPALOC en sa séance du 10 septembre 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de pilotage du complexe éducatif Saint-Exupéry.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

36^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE (ABSENCE DE PLUS DE 15 SEMAINES) – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'appel à candidat pour le remplacement de la directrice de l'école communale Raymond Devos à qui nous souhaitons un prompt rétablissement. La directrice en titre étant absente pour une durée supérieure à 15 semaines. Cet appel à candidat est lancé à l'interne et fera l'objet d'un affichage dans toutes nos implantations jusqu'au 20 octobre 2020.

M. VARRASSE : Le groupe ECOLO s'associe évidemment au message de soutien et de sympathie et pour le point en tant que tel sera oui, évidemment.

Mme AHALLOUCH : Pareil pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant l'absence de la directrice de l'école communale Raymond Devos pour une période supérieure à 15 semaines ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la désignation d'une direction ad interim, joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 10 septembre 2020 et a marqué son accord ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 20 octobre prochain ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider l'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire d'un directeur/d'une directrice à l'école communale Raymond Devos.

Art. 2. - De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires, jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

Art. 3. - De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

37^{ème} Objet : PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – DESIGNATION, POUR LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT, D'UN PRESIDENT ET D'UN REPRESENTANT DE CHAQUE GROUPE POLITIQUE NON REPRESENTÉ DANS LE PACTE DE MAJORITÉ.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, Monsieur Didier Mispelaere, échevin des affaires sociales en qualité de président, Madame Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, Madame Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Le représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité est désigné en qualité d'observateur par chaque parti.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon du Plan de Cohésion Sociale 2020 -2025 de la ville de Mouscron ;

Considérant que pour l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, une Commission d'accompagnement doit être constituée ;

Considérant que la Commission d'accompagnement doit être composée :

- D'un représentant du pouvoir local désigné par le Conseil communal, en qualité de président de la commission ;
- D'un représentant du Gouvernement wallon en qualité d'invité à la commission ;
- Des représentants de la Commune, du CPAS, et du chef de projet ;
- Des représentants des associations et institutions partenaires ;
- Des représentants des associations et institutions avec lesquels un partenariat implique un rapport financier (Article 20) ;

- Un représentant de chaque groupe politique non-représenté dans le pacte de majorité, à titre d'observateur ;

Considérant que le Gouvernement fixe les modalités de fonctionnement de la Commission et que celle-ci doit se réunir au moins 5 fois sur toute la durée de l'exécution du Plan ;

Considérant que le représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité, doit être désigné en qualité d'observateur par chaque parti, parmi ses membres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De désigner Monsieur Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires Sociales et de la Santé en qualité de Président de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Art. 2. - De désigner en qualité de représentant de groupes politiques non représentés dans le pacte de majorité :

- Pour le groupe PS : AHALLOUCH Fatima
- Pour le groupe Ecolo : ROGGHE Anne-Sophie

Art. 3. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction De la Cohésion Sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.

38^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Corelap a fait l'acquisition d'un bien nécessitant un accès via une parcelle de terrain appartenant à la ville de Mouscron. Nous vous proposons d'approuver l'octroi de cette servitude.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL CORELAP dont le siège social est sis à 7700 Mouscron, rue de la Montagne, 103, a fait l'acquisition d'une partie d'un bien cadastré dans la 1^{ère} Division, section B, partie du numéro 1054V3 P0000, d'une superficie de 28 ares et 88 centiares ;

Considérant que l'ASBL a ainsi acheté une partie d'un entrepôt qui, suivant acte de vente passé devant le notaire Alain MAHIEU, le 13 mai 2020, est cadastré dans la 1^{ère} Division, section B sous le numéro 1054G11 P0000, selon son nouvel identifiant parcellaire ;

Considérant que pour accéder à cet entrepôt, l'ASBL CORELAP empruntera un accès qui s'exercera via les parcelles de terrain cadastrées dans la 1^{ère} Division, section B, sous les numéros 1082L P0000 et 105400A004 P000 appartenant à la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur d'une partie de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue du Bornoville, 95, cadastré dans la 1^{ère} Division, section B sous le numéro 1054G11 P0000 (voir annexe ci-jointe) ;

Attendu que la servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.394,00 euros représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, également à charge de l'ASBL CORELAP (n° BCE 0442.541.516) dont le siège social se situe à 7700 Mouscron, rue de la Montagne, 103 ;

Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 1^{er} Division, section B, sous les numéros 1082L P0000 et 105400A004 P0000, propriétés de la ville de Mouscron en faveur d'une partie de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue du Bornoville, 95 cadastré dans la 1^{er} Division, section B, partie du numéro 1054V003 P000 dont le nouvel identifiant parcellaire est cadastré dans la 1^{er} Division, section B, sous le numéro 1054G11 P0000.

Art. 2. - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

39^{ème} Objet : SERVICE SII - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON AVEC L'ASBL R.M.V.

Mme la PRESIDENTE : Cette asbl "Recreatie Minder Validen", excusez-moi pour la prononciation, procède à la collecte en porte à porte de déchets textiles depuis plus de 10 ans. La convention conclue entre la ville de Mouscron et cette asbl est arrivée à son terme. Nous vous proposons d'approuver la nouvelle convention précisant notamment les modalités pratiques, nombre de jours par an et zones géographiques des collectes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant que l'ASBL R.M.V., dont le siège social est sis à 8880 Ledegem, Olympialaan, 23, organise des collectes de déchets textiles en porte-à-porte depuis plus de 10 ans ;

Considérant qu'une convention avait antérieurement été conclue entre la ville de Mouscron et cette ASBL, cette convention étant actuellement arrivée à son terme ;

Considérant que l'ASBL R.M.V. a sollicité le renouvellement de la convention et donc l'autorisation de procéder à l'organisation de collectes de textiles en porte-à-porte sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que l'ASBL R.M.V. est agréée auprès de la Région Wallonne pour cette activité ;

Considérant qu'annuellement une partie des bénéfices de l'ASBL est reversée à l'ASBL ESTRALLA et que l'ASBL R.M.V. récupère et évacue gratuitement les vêtements invendus de l'ASBL ESTRELLA ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la ville de Mouscron avec l'ASBL R.M.V.

Art. 2. - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - Madame la Bourgmestre ainsi que Madame la Directrice Générale procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

40^{ème} Objet : COMMUNICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE MME LA BOURGMESTRE DU 28 AOÛT 2020 ORDONNANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA

**PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE –
PROLONGATION ET NOUVELLES ZONES.**

Mme la PRESIDENTE : Par ordonnance des 29 juillet et 17 août 2020, des zones ont été déterminées sur le territoire de la ville de Mouscron où le port du masque serait obligatoire. Par ordonnance du 28 août, la mesure a été prolongée jusqu'au 30 septembre et de nouvelles zones ont été ajoutées eu égard à la rentrée scolaire. Cette ordonnance vous est communiquée.

Mme AHALLOUCH : Une communication rapide pour vous dire qu'il y a un élément qui nous met un peu mal à l'aise : c'est les gens qui ont reçu une sanction administrative suite aux vidéo-surveillances. Donc ça a un petit côté Big brother qui, nous, nous met assez mal à l'aise. Je ne pense pas que c'était le but premier de ces caméras. Nous en tout cas, on s'était aussi opposé aux sanctions administratives concernant les mesures Covid. D'ailleurs, aujourd'hui, ce serait intéressant de savoir à quel montant on est, le nombre d'infractions que l'on a relevées et le montant des sanctions administratives qui ont été enregistrées. Voilà, moi je tenais à le dire. Je n'ai pas de solution miracle. Je ne suis pas là pour charger qui que ce soit. En tout cas moi ça ne met vraiment mal à l'aise de se dire que des gens sont reconnus à partir d'une caméra de vidéo-surveillance et qu'on les intercepte quelques rues plus loin. Oui voilà, je n'ai pas d'autres mots que de dire ça me met vraiment très mal à l'aise.

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas si Monsieur le commissaire veut intervenir, donner une petite réponse pour donner les chiffres. On les connaît un peu mais ce qui voilà par vidéosurveillance ...

M. JOSEPH : Je ne sais pas quel est le cas précisément évoqué ici et de toute façon l'idée n'est pas de nommer des endroits où des gens, je pense.

Mme AHALLOUCH : Je vais donner une explication à tout le monde. Voilà, c'était une communication qui était sur le facebook de la police et où on expliquait qu'il y avait eu, je crois, 12 personnes qui avaient été verbalisées suite justement à l'utilisation de caméras.

M. JOSEPH : Oui, donc c'est tout le débat entre doit-on compter uniquement, et c'est plutôt ce qu'on essaye de vendre comme message, tous sur la responsabilité individuelle ou faut-il être à un moment donné répressif et malheureusement il n'y a souvent qu'un seul langage qui... Et si on pouvait se contenter, et si on pouvait se contenter du premier message c'est-à-dire que tout le monde autorégule son comportement. Force est de constater que ça c'est un message de bisounours et que pour l'instant ce n'est pas le cas du tout que notre ville a de mauvais chiffres, de très mauvais chiffres en termes d'incidences. Et donc on a une action, on a eu une action pendant la période de Covid de contrôle, souhaitée par tous, surtout en frontières, un peu moins avec le déconfinement et même au niveau interne, on doit réveiller nos policiers pour rappeler la règle et quand il le faut verbaliser. Là, je ne réponds pas à votre question. Je suis quand même étonné de constater, je l'avais déjà dit à Mme la Bourgmestre, alors que la police de Mouscron n'a pas du tout comme politique et d'ailleurs, pendant tout un temps, consigne a été donnée à nos policiers de ne pas verbaliser, d'être répressive, certainement pas dans cette matière-là. Quotidiennement, alors que je reçois, comme tous les chefs de corps de la Province du Hainaut, les chiffres des 23 zones de police du Hainaut, quotidiennement le nombre de PV est, pour la province du Hainaut, quasiment égal à zéro. Et sur l'entièreté du mois d'août, une Zone de Police comme Mouscron qui rédige à peu près 70 PV sur le mois d'août, on a rédigé plus qu'une ville comme Charleroi. Mais cet indicateur ne veut rien dire si on ne le replace pas dans son contexte. Ça, c'est pour le contexte général. Maintenant les verbalisations à partir de caméras sont tout à fait légales. On en fait en matière de roulage. Le législateur a même étendu cette possibilité légale aux agents constatateurs. Et donc vous me rappelez que des verbalisations ont été faites sur base des caméras de vidéo-surveillance en matière de port ou de non-port, de respect ou de non-respect des mesures Covid. François Dewasme, le fonctionnaire sanctionneur de la commune, nous a transmis, il y a quelque temps, le nombre de PV, Mouscron ayant décidé, comme le prévoyait la circulaire des procureurs généraux, d'avoir recours aux sanctions administratives. Plusieurs centaines de PV ont été rédigés et donc on peut relativiser ou pas le chiffre que vous citez mais vous mettez en avant deux débats qui sont vraiment des débats et des choix de politique et ce n'est pas à moi de m'en mêler. C'est avoir recours ou pas à un système de sanctions administratives : et il est vrai que pour différentes raisons, bonnes ou moins bonnes, chacun appréciera, le système des sanctions administratives a été prévu dans la loi, constatant l'inefficacité des chaînes de suivi des infractions classiques et essentiellement pénales. Et donc ce sont les niveaux communaux, les bourgmestres qui ont réclamé pouvoir posséder un outil pour rencontrer ce qu'on a appelé en 1999, les dérangements sociaux qui, même s'ils faisaient l'objet de procès-verbaux, étaient depuis longtemps classés sans suite par les parquets, ce qui laissait les autorités locales sans armes. Mais c'est vrai qu'il y a eu un très long débat là-dessus et que ce débat n'est toujours pas tranché. Certains sont tout à fait pour, parce que cela ramène la possibilité d'agir au niveau local. Et il y a des arguments pour dire que le système est imparfait, je ne vais pas les développer ici, mais si ça vous intéresse, ça ne me pose aucun problème. Donc les sanctions administratives, ce n'est pas quelque chose de neuf. La loi a été renforcée en 2013, il y a à nouveau eu un

gros débat à cette époque-là puisque le législateur a inséré la possibilité de prévoir dans les règlements communaux que des mineurs soient sanctionnés et cela, à l'époque, a fait couler beaucoup d'encre aussi. Sur l'autre aspect qui vous tient à cœur, et je comprends tout à fait, c'est le fait, et je trouve sain que vous réagissez, qu'on en parle dans cette enceinte, que vous trouviez interpellant le fait de surveiller que des images soit publiées. Donc, ça n'est pas le cas. Il n'y a aucune image publiée sur notre site internet sauf, ah oui mais c'est un peu comme ça que j'avais compris dans l'intervention, donc ça on ne ferait pas évidemment, et on ne le fait, mais ce n'est pas ça que vous évoquiez, que lors d'événements judiciaires avec l'autorisation des magistrats. Donc je reviens sur la première partie de mon propos alors, le fait de sentir interpellant, je ne vais pas dire autre chose, le fait d'être surveillé, ça c'est le cas depuis qu'on a installé de la vidéo surveillance. Après c'est encadré par la loi, mais c'est vrai qu'il y a un moment qu'on n'a pas réuni ce qu'on avait appelé historiquement le comité d'éthique s'assurant de veiller justement à ce que les balises légales, mais pas que légales, soit connues, respectées, et vous avez d'autant plus raison d'évoquer cela que je vous rappelle qu'on a fait passer un marché dans cette instance qui a été attribué il n'y a pas longtemps et pour lequel je viens d'avoir une réunion de travail, le 10 avec la société qui a décroché le marché et que le nombre de caméras, le territoire couvert par les caméras va aller en augmentation. Ça vous ne le découvrez pas. Je ne sais pas si j'ai répondu plus ou moins à votre question.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Des commentaires ?

Mme AHALLOUH : En partie, oui et en fait évidemment je n'ai pas vu d'image parce que c'est vraiment une communication de la police et vous n'aviez pas donné d'images des personnes qui avaient été interceptées. C'était vraiment l'image, d'ailleurs, si ma mémoire est bonne, c'est la rue de Tournai. C'était une photo de la rue de Tournai qui était mise en illustration. Vous avez parlé d'un comité d'éthique, et là pour faire attention aux balises, je pense que c'est super important. J'en ai vu plusieurs opiner du chef que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition. Pourquoi ? Parce que vous nous avez rappelé le contexte dans lequel ces caméras ont été installées. Je pense qu'aujourd'hui, le contexte dans lequel elles sont utilisées, ce n'est plus le même. Donc c'est important de pouvoir se réunir. Vous nous avez aussi refait l'historique des sanctions administratives communales et qu'on entend tout à fait au regard des dérangements sociaux mais encore une fois, aujourd'hui, le contexte, il a changé. Et donc, qu'on se comprenne bien, on n'est pas des pros anti-masque, certainement pas, parce qu'Alain LEROY ici, à côté de moi, il me taperait dessus ! Mais soyons clairs, on n'est pas des anti-masque, ce n'est pas ça. Mais il me semble qu'il y a quand même un glissement qui peut être assez dangereux. Il me semble que quand on a donné notre accord ici pour des caméras de vidéo-surveillance, on ne s'était pas engagé à ce qu'on poursuive ce type d'infractions. Et alors, quand on parle des sanctions administratives, ah oui, le cadre légal, oui, il existe un cadre légal, des sanctions administratives sont prévues. Il y a un cadre légal, ici qui permettait de le faire. Tous les bourgmestres ne l'ont pas fait. Ça a été une décision communale de pouvoir l'installer. Il y a d'autres villes en Belgique qui ont décidé de ne pas passer par ce procédé. Donc je le redis, il y a un glissement qui me semble dangereux. Je suis demandeuse de ce comité d'éthique, je pense que c'est vraiment important de le mettre en place. Merci.

M. JOSEPH : Oui, juste un petit complément. Donc, effectivement quand la circulaire des procureurs généraux, dans l'empressement des mesures que tout le monde essayait de prendre avec le plus de justesse et puis maintenant un peu de retour et d'expérience là-dessus, au début de la période de confinement, dans la circulaire du Collège des procureurs généraux, cette possibilité a été ouverte et en fait, relativement peu de communes l'ont saisie. Mouscron l'a saisi rapidement. Ça a fait l'objet de discussions avec nos juristes, par le souhait qu'on avait d'être certains qu'en cas de non-respect de verbalisation, il y ait un suivi, parce qu'on est quelquefois un petit peu sceptiques sur la capacité. Et d'ailleurs, si vous avez suivi l'actualité, certains parquets, alors les textes ont évolué pendant la période de Covid puisque c'était de la compétence du tribunal correctionnel et maintenant les infractions Covid sont de la compétence du tribunal de police, mais ont levé les bras au ciel en disant on ne sera pas capables de traiter cela quoi. Ça n'est pas le cas du parquet Mons-Tournai. Mais on le sait depuis la semaine passée seulement, suite à une réunion présidée par Monsieur le Procureur du Roi Henry où il a donné les chiffres de ce qui était poursuivi au niveau judiciaire. Et pour terminer, la possibilité de sanctionner administrativement le non-respect du contenu de l'arrêté ministériel n'existe plus depuis le mois de juillet, je pense puisque ça a été retiré du dispositif légal.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations. Oui, Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : C'est aussi relatif à la question des masques mais je quitte un peu ce débat-là. J'ai une question d'éclaircissement par rapport aux annonces qui ont été faites par le Gouvernement fédéral et donc à un certain, comment dire, le fait que le port du masque en extérieur ne sera plus aussi strict que maintenant à partir du 1er octobre, mais je sais aussi qu'il y a une latitude qui est laissée pour les autorités communales et donc ce serait intéressant de savoir si Mouscron va garder une certaine zone dans laquelle le masque reste obligatoire tout le temps ou pas. Ça peut se comprendre évidemment dans des rues commerçantes etc, mais est-ce qu'on va rester sur un principe aussi strict que maintenant, où est-ce qu'on va se dire qu'on va faire un petit peu plus confiance aux gens parce qu'évidemment, quand on sort de chez soi et

qu'il n'y a personne dans la rue et qu'il y a une obligation de mettre du masque alors que ça n'a pas d'intérêt. Je pense qu'on perd l'adhésion des gens et donc faire confiance aux gens pour qu'ils portent le masque quand c'est nécessaire et ils ne le portent pas quand ils sont seuls en rue, même s'ils sont dans cette fameuse, dans les fameuses zones qui ont été déterminées, ça me semble important et je vais donner l'exemple du parc de Mouscron. Est-ce qu'il y aura encore une obligation de porter tout le temps un masque au sein du parc ou est-ce que ça va être limité aux zones plus enfin, par exemple, la buvette, aux endroits où il y a plus de monde, voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc aujourd'hui, nous ne sommes pas encore le 30 septembre, je n'ai pas encore fait de communication, ni pris d'arrêté puisque c'est à partir du 1er octobre. Etant donné nos chiffres à Mouscron, aujourd'hui, en 3 jours, nous avons plus de 100 positifs. Nous sommes la troisième ville où il y a le plus de positifs dans le pays en peu de temps. Donc, oui, j'appelle les citoyens, la responsabilité. Oui, je suis d'accord qu'on doit simplifier les choses. Mais aujourd'hui, je ne vais pas vous dire ce que je prendrai encore le 1er, parce que j'attends des retours de nos collègues français. Là, c'est comme ça, ici, c'est autrement. Donc je prendrai des mesures qui seront un peu en parallèle de celles-là. Mais je ne pense pas suivre ce qui a été demandé au CNS. Pas chez nous aujourd'hui, pour le moment, ça, je ne pourrai pas faire, réduire les choses. Mais je pense, le plus important, c'est le message que je veux faire passer à tous nos citoyens, c'est d'être responsables. C'est vrai qu'aujourd'hui, je suis seule au milieu de la campagne, je n'ai pas besoin de porter un masque, je suis seule en rue, à 1km d'ici, je n'ai pas besoin de porter un masque. Mais si je me trouve près des écoles, si je me trouve à la rue de Courtrai, même si on devait lever quelque chose, remplie le mercredi midi, où on ne sait plus passer tellement il y a du monde, je dois porter le masque. Tous. Tous. Toutes les personnes doivent porter le masque. Donc je pense que l'avenir, c'est de responsabiliser les citoyens. Ça je suis d'accord, mais aujourd'hui, je n'ai pas encore décidé. C'est un peu juste à quelques jours près. Voilà pour la communication.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement les articles 133 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés ministériels des 10, 24, 28 juillet et 22 août 2020, et plus particulièrement l'article 21bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Ordonnance de police de la Bourgmestre ff du 29 juillet 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire et l'Ordonnance de police de Mme la Bourgmestre du 17 août 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Extension de zone ;

Considérant que l'article 21bis de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par Arrêté ministériel du 22 août 2020 impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 9°, libellé comme suit :

« les rues commerçantes, et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique » ;

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y avait lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que deux Ordonnances de police, des 29 juillet et 17 août 2020 ont déjà déterminé, conformément à l'article 21, 9° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque était obligatoire, en précisant les horaires durant lesquels l'obligation était applicable ;

Considérant que ces Ordonnances de police ont été communiquées au Conseil communal en sa séance du 31 août 2020 ;

Considérant que, après nouvelle analyse de la situation, il y avait lieu d'élargir les zones définies initialement, eu égard notamment à la rentrée des classes ;

Considérant que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que l'Ordonnance de police du 17 août 2020 était d'application jusqu'au 31 août 2020 ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'adopter une nouvelle Ordonnance de police en date du 28 août 2020, qui sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020, reprenant les mêmes zones que celles indiquées dans l'Ordonnance de police du 17 août 2020, mais en y ajoutant les nouvelles zones définies ;

Attendu que les zones ajoutées sont les suivantes :

« Dans un rayon de 100 mètres, à vol d'oiseau, des entrées d'école, du lundi au vendredi, de 07h00 à 17h00 (si l'école se trouve dans une des zones reprises à l'un des points précédents, ce sont alors les horaires repris au §3 du présent article qui s'appliquent) » ;

Est communiquée l'Ordonnance de police adoptée par Mme la Bourgmestre en date du 28 août 2020, intitulée « *Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Port du masque obligatoire – Prolongation et nouvelles zones* ».

41^{ème} Objet : COMMUNICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE MME LA BOURGMESTRE DU 28 AOÛT 2020 ORDONNANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DE COMMERCES – PROLONGATION.

Mme la PRESIDENTE : Et une seconde communication de l'ordonnance de police que j'ai prise le 28 août ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19. C'est la fermeture des commerces. Prolongation. Par l'ordonnance de police du 30 juillet 2020, il a été ordonné que les magasins remplissant les conditions obligatoires de l'article 16 alinéa 2a de la loi du 10 novembre 2006 ainsi que les shops attenants à une station-service doivent fermer leurs établissements de 22h à 6h du matin. Cette mesure a été prise afin de rencontrer le but poursuivi par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 et qui ne pouvait pas être atteint dans sa globalité sur le territoire de la ville de Mouscron eu égard aux spécificités que l'on y rencontre. L'ordonnance de police du 30 juillet 2020 était en vigueur jusqu'au 31 août 2020. La situation sanitaire n'ayant pas évolué d'un point de vue épidémiologique, il importait de renouveler la mesure jusqu'au 30 septembre 2020 par la prise en date du 28 août d'une nouvelle ordonnance de police. Cette ordonnance vous est donc communiquée. La même chose, à partir du 1er octobre, donc au prochain Conseil communal, je reviendrai avec les communications mais il y aura une communication envers nos citoyens puisqu'elle devra être appliquée à partir du 1er octobre

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement les articles 133 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés ministériels des 10, 24, 28 juillet et 22 août 2020, et plus particulièrement l'article 23 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Ordonnance de police de la Bourgmestre f.f. du 30 juillet 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture de commerces ;

Considérant que le paragraphe 1, al. 1 et 2, de l'article 23 de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par Arrêté ministériel du 22 août 2020, est libellé comme suit :

« §1. Les autorités communales et les autorités de police administrative sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Les bourgmestres peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté en concertation avec le gouverneur et les autorités compétentes des entités fédérées » ;

Considérant que dans la motivation de l'Arrêté ministériel du 24 juillet 2020, modifiant l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, le Ministre indique, afin de justifier la fermeture à 22h00 des magasins de nuit reprise en l'article 8 de l'Arrêté ministériel coordonné au 24 août 2020 :

« Considérant que la limitation des activités nocturnes à une heure du matin avait pour objectif d'éviter que les personnes ne consomment trop d'alcool et oublient les règles de distanciation sociale, qu'il ressort de ces dernières semaines que cette limitation est contournée par le fait que ces personnes poursuivent leurs

activités festives sur la voie publique en achetant de l'alcool juste avant la fin des activités nocturnes ; qu'il est dès lors nécessaire de fermer plus tôt les magasins de nuit » ;

Considérant que se trouvent à Mouscron des établissements qui ne sont pas des magasins de nuit tels que définis par l'Arrêté ministériel, mais qui sont ouverts le soir et (une partie de) la nuit, et qui vendent des boissons alcoolisées à emporter ;

Considérant qu'il s'agit des magasins attenants à une station essence ainsi que des magasins répondant aux conditions dérogatoires de l'article 16, §2, a) de la Loi du 10 novembre 2006 ;

Considérant que ces magasins peuvent rester ouverts après 22h00 et qu'ils proposent à la vente des boissons alcoolisées à emporter ;

Considérant que, dans ces conditions, le but visé par l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, motivé tel que décrit ci-avant, ne pouvait être rencontré, les personnes se trouvant sur le territoire de la ville de Mouscron, et souhaitant se procurer des boissons alcoolisées pour poursuivre leurs activités festives étant en mesure de le faire ;

Considérant que cela est d'autant plus préjudiciable à Mouscron, la Ville disposant d'un taux d'incidence supérieur à la moyenne en comparaison de plusieurs communes voisines ;

Considérant qu'il importait dès lors pour la ville de Mouscron de limiter également sur son territoire la possibilité de se procurer des boissons alcoolisées après 22h00 ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 23 de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, la décision a été prise en concertation avec M. le Gouverneur de province ;

Considérant que l'Ordonnance ainsi prise a été communiquée au Conseil en sa séance du 31 août 2020 ;

Considérant que l'Ordonnance du 30 juillet 2020 était d'application jusqu'au 31 août 2020 ;

Considérant que la situation n'a pas évolué d'un point de vue épidémiologique et qu'il importait donc de renouveler les mesures prises jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Considérant que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Est communiquée l'Ordonnance de police adoptée par Mme la Bourgmestre en date du 28 août 2020, intitulée « *Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture de commerces - Prolongation* ».

42^{ème} Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES DANS L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - APPROBATION DE COMMERCES COMPLÉMENTAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous demandons de valider officiellement les nouvelles inscriptions à l'action chèque commerce. Cette liste ne reprend que les nouveaux inscrits ayant fait la démarche depuis le dernier Conseil communal jusqu'au 25 septembre, donc c'est-à-dire hier, non avant-hier, ou voilà vendredi, et pour lesquels les dossiers sont complets et validés. Alors je vous demande, dans l'intérêt des potentiels nouveaux commerçants partenaires, nous vous proposons une modification par rapport au projet que nous avons pris de délibération qui vous a été envoyée et c'est de déléguer, au Collège communal, la compétence de valider les ajouts et retraits de la liste des commerçants, ceci afin de raccourcir le délai de validation des candidatures. Sinon, ces modifications, elles vous seront de toutes façons communiquées. Sinon, il prendrait un mois, au prochain Conseil communal, or qu'ici, tous les 8 jours, nous pourrions approuver la liste des nouveaux commerçants, sachant que, à ce jour, par rapport à la liste précédente, il y a eu deux retraits, mais nous avons 64 nouveaux commerçants qui se sont ajoutés. Oui, Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Alors par rapport à la proposition qui est faite ici à la fois la liste et ce que vous dites, on va voter oui, évidemment à la condition d'avoir ensuite la liste qui sera communiquée au Conseil communal. Voilà, ça c'est une chose. Je voulais intervenir sur autre chose au nom du groupe ECOLO, ce soir, je ne vais pas vraiment parler du fond, on a déjà eu l'occasion d'avoir un débat et personne ne remet fondamentalement en question le principe de ces chèques commerces. Par contre, ECOLO estime qu'il y a un gros problème sur la forme. Je vais vous l'expliquer. Parce que, Mme la Bourgmestre, vous persistez à faire croire aux Mouscronnois et aux Mouscronnoises que ces chèques sont des cadeaux. Alors, je vais citer la phrase qui est écrite dans le courrier que chaque ménage mouscronnois a reçu donc je cite : "d'une valeur de 15 € euros par personne, ces chèques sont offerts par les membres du Collège communal et

du Conseil communal". C'est totalement faux. Ces chèques ne sont pas offerts, ils ne sont offerts par personne. Nous avons déjà eu cette discussion ici, mais vous persistez. Nous pensons, chez ECOLO, que les Mouscronnois et Mouscronnoises n'ont pas besoin que quelqu'un joue au Père Noël. Ils attendent un discours vérité de la part des élus. Ces chèques ne sont pas des cadeaux, ces chèques ne sont pas offerts. Il est important de choisir le ou les bons mots et le bon vocabulaire. Pour financer ces chèques commerces, le Conseil communal a décidé de faire un emprunt. Un emprunt sur 20 ans, un emprunt assez conséquent, puisqu'on parle de +/- 1.000.000 €. Ce sont donc les finances communales qui vont devoir supporter ce projet destiné à aider le commerce local. Autrement dit, ce sont les Mouscronnois et les Mouscronnoises qui vont supporter le coût de ces chèques. Alors je le répète à nouveau parce que je sais que vous allez essayer de détourner le sens de notre intervention, c'est souvent ce que vous faites quand vous êtes à court d'arguments, nous nous remettons donc, je le répète, nous ne remettons pas en question ici le principe des chèques commerces, mais bien la manière dont vous présenter le projet. C'est une manière qui à notre avis, frise la malhonnêteté intellectuelle. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai jamais voulu détourner le problème, ni détourner et friser tout ce que vous voulez par vos commentaires. Bien sûr, nous n'avons jamais caché à nos citoyens, il a été dit, clair et net, que nous faisons un emprunt, on n'a pas dit 900.000 on a dit 1.000.000 €. 1.000.000 sur 20 ans. Oui, mais c'est vrai qu'indirectement on offre ces 15 € par habitant, c'est comme vous voulez, mais nous offrons tout le reste aussi à nos citoyens ou bien on leur vend ou je ne sais pas trop. En tout cas, une chose est sûre, c'est que ce chèque permet à des citoyens de reconnaître et de découvrir certains commerces. Ça permet de développer le commerce pour certains et je peux vous assurer qu'ils sont très heureux, tous. Mais c'est une collaboration, une solidarité équitable. Mais ce sera surtout ceux qui gagnent le plus qui rembourseront ce million, ça c'est sûr, en 20 ans, 50.000 € par an, en 20 ans. On n'a jamais caché ça. Que les choses soient claires.

M. VARRASSE : Mais je pense que vous le faites encore une fois, vous détournez notre intervention. Nous ne remettons pas en question la pertinence des chèques. Par contre, dire que ces chèques sont offerts et vous l'avez encore répété, c'est faux. Alors arrêtez de dire que ces chèques sont offerts, ce n'est pas la Bourgmestre, ce n'est pas le Collège communal et ce n'est même pas le Conseil communal qui offre ces chèques, ce ne sont pas des chèques qui sont offerts, ce ne sont pas des cadeaux, alors s'il vous plaît, arrêtez. Soyez honnête avec les Mouscronnois et Mouscronnoises.

Mme la PRESIDENTE : Vous auriez mis quoi vous dans le courrier ? Dites-nous. Allez-y, proposez. Faites une proposition. On vous vend 15 € ?

M. VARRASSE : En tout cas, on n'aurait jamais mis...

Mme la PRESIDENTE : Dites une fois quelque chose, donnez une fois des renseignements, des choses au lieu de critiquer, qu'est-ce qu'on aurait dû mettre ? Donnez-moi le bon conseil ? Pour la prochaine fois ?

M. VARRASSE : Je pense que vous être en train de changer le débat parce que vous ne savez pas quoi répondre.

Mme la PRESIDENTE : Ben non, et vous, dites-moi qu'est-ce que nous aurions dû mettre dans le courrier ?

M. VARRASSE : Certainement pas offrir.

Mme la PRESIDENTE : Et bien quoi ? Donnez-moi une autre proposition.

M. VARRASSE : Distribuer, c'est très bien.

Mme la PRESIDENTE : On aurait pu mettre distribuer, je l'enregistre pour la prochaine fois.

M. VARRASSE : Mais alors vous auriez eu moins le rôle du père Noël ou de la mère Noël pardon.

Mme la PRESIDENTE : Ça n'a rien à voir avec le père Noël. Dorénavant, on mettra distribuer, pourquoi pas. Voilà, nous nous avons voulu prendre des mesures à ce moment-là pour tous.

M. VARRASSE : Ça n'a rien à voir, là vous êtes à nouveau en train de détourner le débat. On n'est pas sur le fond, personne ne remet en question ces chèques. C'est juste la manière dont vous le faites. Vous envoyez un courrier à tous les Mouscronnois, tous les Mouscronnoises où il est marqué que ces chèques sont offerts. Ce n'est pas vrai. Les responsables politiques n'offrent pas ces chèques, c'est le budget communal et donc c'est les Mouscronnois et les Mouscronnoises qui vont les payer.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais ça, on n'a jamais voulu, on n'a jamais dit le contraire. Je ne sais pas mais... Mme l'échevine a peut-être sorti ça de son chapeau, peut-être, bon Mme l'échevine du budget, nous n'avons jamais menti à la population.

Mme CLOET : C'est évident que c'est avec les finances communales, on n'a jamais dit le contraire, et si on avait pris dans nos provisions ou si comme ici on a fait un emprunt, je ne vois franchement pas où est la différence. Ce sont des dépenses avec les finances communales.

Mme la PRESIDENTE : Comme toutes autres dépenses.

M. VARRASSE : J'ai l'impression que vous faites exprès de ne pas comprendre donc je vais m'arrêter là parce que je pense que vous avez très bien compris le fond de mon intervention et que vous faites semblant de ne pas comprendre.

Mme la PRESIDENTE : La prochaine fois, nous dirons distribuer. On l'a bien enregistré. Et non, on ne fait pas semblant et vous faites semblant de dire qu'on a offert un cadeau à nos citoyens. On a distribué oui cette somme pour déclencher quelque chose vers nos citoyens et vers nos commerçants et tout le monde s'en réjouit aujourd'hui. Nous passons aux questions d'actualité. Oh, pardon, pardon excusez-moi, je vais trop vite. Pour le vote je n'ai pas entendu tout compte fait.

Mme AHALLOUCH : Je ne sais pas, j'ai quelques remarques. Est-ce qu'on fait le vote tout de suite ou ?

Mme la PRESIDENTE : Non, allez-y, quelques remarques d'abord.

Mme AHALLOUCH : J'ai vu dans la presse qu'il y avait quelques couacs concernant les chèques commerces qui avaient été relevés donc je voulais demander si Monsieur l'échevin pouvait nous donner quelques éléments d'explication. Pour en citer quelques-uns, les commerçants disent, enfin certains commerçants disent ne pas avoir reçu la confirmation de leur intégration dans le listing. D'autres ont su qu'ils avaient été admis dans une liste mais ne pas avoir été informés d'une procédure. Il y a eu le cas d'une personne dont le code n'a pas été reconnu. C'est possible aussi ? Enfin, vous me direz. Des clients qui se seraient vu refuser l'utilisation du chèque, des clients qui se seraient vu dans l'obligation de dépenser l'entièreté du chèque également. Donc pouvez-vous nous faire un retour là-dessus ? Je pense que c'est important aussi de rappeler les règles pour tout le monde. Et alors je vous avais aussi interrogés sur les démarches qui avaient été faites auprès des commerçants pour les accompagner justement dans ce projet et je vous ai posé la question au début, je vous ai posé la question au moment où on nous a proposé le projet qui était ficelé. Je vous la pose de nouveau aujourd'hui, est-ce qu'il y a une démarche spécifique qui a été faite vis-à-vis des commerçants parce qu'on nous a dit à chaque fois, le commerçant peut venir. Moi, je peux vous dire que j'étais contente d'avoir pu aider deux commerçants à faire les démarches. Mais très concrètement, je ne suis pas sûre que ce soit mon rôle et puis ça ne doit pas tenir à la chance uniquement. Et j'en connais comme ça quelques-uns qui ont été dans le cas, alors que le retour que j'ai des personnes qui ont pu bénéficier de cela, les commerçants sont contents. Donc je pense qu'il y a une opportunité, si c'est prolongé, il faut accompagner cela. Je pense qu'on doit vraiment être des partenaires des commerçants. On est capable d'envoyer un courrier aux commerçants pour payer une taxe ou une redevance. On pourrait aussi leur adresser un courrier pour pouvoir les accompagner dans ce projet qui est pour nous positif. Ce qui nous est revenu souvent c'est : c'est compliqué, ça a l'air trop compliqué. Donc je pense que là, il y a vraiment un travail encore à faire, à moins que, vous pourriez me dire si un contact a été pris avec eux. Et enfin, je vais revenir aussi sur les critères qui avaient été utilisés. Donc on va plus revenir là-dessus, mais au final, on se rend compte qu'il y a des commerçants que moi, par exemple, j'aurais bien aimé voir dessus parce que je sais que c'est des gens qui ont souffert de la crise, mais qui ne rentraient pas dans les catégories. Par contre, on en a d'autres qui sont des chaînes, on sait qu'ils sont plutôt voilà, ils ne sont pas en mauvaise santé et qui, eux, s'y retrouvent. C'est le jeu. Mais voilà, c'est à réfléchir sur les critères. Il y a d'autres communes qui ont choisi les commerces, dont le siège social, par exemple, étaient installés dans la commune. Voilà, on ne va pas revenir sur le critère, maintenant c'est fait. Mais par contre, si on pouvait avoir un rappel des règles. Comment est-ce qu'on utilise ces chèques. Quelles démarches ont été faites auprès des commerçants ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin HARDUIN, échevin du commerce va donner toutes ces réponses.

M. HARDUIN : Je tire le masque. Oui, il y a eu quelques petits couacs mais voilà, j'ai l'habitude de voir toujours le verre à moitié rempli et donc, sur les 26.000 envois qui ont eu lieu, on répertorie, à l'heure actuelle moins de 150 personnes qui disent en tout cas au niveau de Monsieur et Madame tout le monde, qui disent peut-être ne pas avoir reçu le chèque, peut-être l'avoir égaré, on a eu aussi le cas du "le chien qui l'aurait mangé dans la boîte aux lettres". Voilà etc. On a des couacs, effectivement, alors est-ce que la poste, ils avaient été distribués par la poste, est-ce que tout le monde a bien reçu son courrier ? Difficile de

le dire, effectivement. Et on pense que tous les jours, quand il y a des envois postaux, il est régulier d'avoir l'une ou l'autre erreur qui est attribuée à la poste. Donc ça, nous nous en excusons et nous mettons en place un système de tracing pour pouvoir suivre le QR Code puisque le QR Code est relié au nom de la famille et donc les personnes qui n'auraient pas reçu le chèque peuvent toujours envoyer un mail ou téléphoner ou écrire ou passer au CAM et on prend note et on va essayer de retrouver effectivement si ce chèque a été dépensé ou non par une tierce personne. Donc ça, c'est pour le citoyen. On peut effectivement, puisque vous voulez qu'on rappelle un peu les règles, on peut utiliser le chèque en plusieurs fois. Donc s'il a un montant de 60 €, on peut le découper en autant de fois qu'on veut pour la somme de 60 €. On peut l'utiliser chez plusieurs commerçants participants donc on n'est pas obligé d'utiliser tout au même endroit, et on peut l'utiliser jusqu'au 21 décembre puisque c'est la date limite de l'opération. Pour le commerçant, il y a eu aussi quelques couacs au démarrage, mais voilà, comme toute opération, le premier client, on est un peu perdu, comment ça marche, on n'a pas essayé etc. Ça s'est très vite rétabli. On a eu quelques coups de fil de certains commerçants qui étaient un peu perdus au début, on a expliqué par téléphone comment faire et ils ont su trouver tout de suite les démarches à effectuer. Alors comment ça fonctionne ? On a dû faire un marché au départ quand on a lancé cette opération. Donc c'est une firme, la firme Cirklo pour ne pas la citer, qui a eu ce marché et qui a proposé donc le système de QR Code que l'on connaît maintenant. Cette firme, quand les candidats commerçants étaient inscrits, ont reçu, alors l'ont peut-être reçu un peu tardivement certes, mais ont reçu un mail de Cirklo, qui les invitait à télécharger une application. Dans cette application se retrouvait normalement, a été personnalisée par rapport à un code qu'ils ont reçu. Donc le commerçant a sa propre application. Il doit scanner le code du client et le montant qu'il déduit. Donc il est invité à introduire un montant qui va être déduit du chèque. Et ce montant est quasiment instantanément versé sur son compte. Alors je dis instantanément, c'est-à-dire, le temps de l'opération bancaire, donc une ou deux journées, ce qui permet aux commerçants d'avoir directement l'argent le plus vite possible sans passer par un système où on doit récolter les bons et venir par la suite. Donc des couacs, il y en a eu un petit peu maintenant, encore une fois je le dis, c'est vraiment, on est à moins de 1 % de couacs au niveau des citoyens, chez les commerçants, on est passé de 200 à aujourd'hui, 260 commerçants participants qui dans la plus grande majorité sont tous extrêmement contents et certains ont fait des opérations autour de ça, ils font de la publicité et sont très heureux. Donc le premier jour effectivement c'était un petit peu... le téléphone a sonné au niveau du CAM, on a mis également d'ailleurs un service de type call center en interne pour pouvoir répondre aux citoyens et prendre les remarques et même chose pour les commerçants. Mais voilà, tout rentre dans l'ordre et au total à l'addition ça fonctionne très très bien, les gens sont très heureux tant le citoyen que le commerçant.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses, c'est ce que j'allais dire, et je reviens quand même avec cette idée de, aussi, faire des démarches vis-à-vis des commerçants qui doivent être, je pense, des partenaires encore plus que ça l'est actuellement. Et qu'on ne laisse pas quelqu'un qui pense que c'est trop compliqué que ce ne serait pas pour lui. Je pense que vraiment on doit jouer ce rôle-là collectivement comme vous l'aviez d'autant plus que c'est reçu positivement par tout le monde en plus.

Mme la PRESIDENTE : Donc on peut dire aujourd'hui que nous avons 265 commerçants plus ou moins sur les 400, donc c'est quand même un gros pourcentage et on s'en réjouit. Monsieur VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Oui, on a ici, j'entends bien 135 commerçants qui n'adhèrent pas à ce système puisqu'il y en a 265 qui l'ont sur 400. Certains sont intéressés quand même par cette action, mais le problème c'est qu'ils ne maîtrisent pas toujours l'outil informatique. Est-ce qu'on a une cellule ici où ils peuvent arriver, qu'on peut les aider, qu'on peut les accompagner. Donc comment travailler sur son ordinateur, si tant est qu'il ait un ordinateur parce que tous les commerces ne sont pas nécessairement des férus, tous les commerçants, et il serait intéressant d'arriver à 400. Ce serait l'idéal, mais souvent il y en a qui ne sont pas là simplement pour des problèmes d'utilisation du programme et là je crois que on peut mettre peut-être un numéro de téléphone à disposition.

Mme la PRESIDENTE : C'est fait. Notre équipe du schéma de développement commercial y a travaillé sincèrement, je les remercie, je les félicite pour tout le travail qu'ils ont effectué parce qu'ils y ont mis toute leur énergie. Vraiment, vraiment, vraiment. Donc c'est fait pour aller vers les commerçants et les commerçants qui n'ont pas la possibilité de le faire eux-mêmes peuvent venir vers eux et ce sont eux qui le font. Maintenant si Monsieur l'échevin veut ajouter quelque chose ?

M. HARDUIN : Donc effectivement, Guillaume et Dorothee sont deux personnes qui sont vraiment proches du citoyen et du commerçant pour les aider. Donc ils ne doivent pas hésiter à les rejoindre et à venir les contacter. Il y a également tout un, pour celui qui peut aller sur internet, tout un service de tutoriels qui sont mis en place. Comment faire ? On explique, il y a tout un petit dossier qu'on peut avoir en

version papier aussi pour la personne qui ne s'y retrouve pas, donc il y a plusieurs aides qui sont mises en place et si vraiment on n'y arrive pas, on vient voir Guillaume ou Dorothée et on va trouver la solution.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connu et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concernera les commerces qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € sera octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août dernier par cette assemblée ;

Vu la possibilité des candidats de s'inscrire via le e-guichet, à cette action jusqu'au 27 novembre 2020 ;

Considérant que des modifications ont été apportées à cette liste depuis le 1^{er} septembre et cela jusqu'au 28 septembre à midi ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de potentiels nouveaux commerçants partenaires de raccourcir le délai de validation de leur candidature et que, dès lors, il est utile pour favoriser une relance économique rapide de déléguer au Collège communal, se réunissant hebdomadairement, la compétence de valider les ajouts et retraits à la liste des commerces partenaires dans la dynamique de cette action ;

Considérant que les ajouts ou retrait octroyés par le Collège communal seront communiqués au Conseil communal en sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider les modifications (ajout ou retrait) à la liste des nouveaux commerces inscrits entre le 1^{er} et le 28 septembre à midi, remise en annexe 1.

Art. 2. - De déléguer au Collège communal la validation hebdomadaire des nouvelles inscriptions de commerces (ajout et retraits) à l'action et de communiquer lesdites validations au Conseil communal en sa plus proche séance.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Nous arrivons donc aux questions d'actualité. Première question d'actualité posée par Monsieur Pascal VAN GYSEL pour le groupe cdH concernant le bien-être animal.

M. VAN GYSEL : Merci. Madame la Bourgmestre, début septembre, de nombreux usagers des réseaux sociaux, la presse ainsi que la SPA de Mouscron faisaient échos, photos à l'appui d'une situation à première vue, inacceptable en matière de bien-être animal. Apparemment, un citoyen de notre cité faisait subir des traitements inappropriés à ses animaux. Sur les clichés susmentionnés, on peut y voir des animaux en mauvais état ou même en état de décomposition. Connaissant votre sensibilité à la cause animale, Madame la Bourgmestre, vous vous êtes rendue sur place, accompagnée d'un vétérinaire et des services de police pour constater de visu les faits relatés. Rien de suspect n'aurait été décelé à première vue, mais j'ai pu lire dans la presse que les rapports du vétérinaire et des services de police vous seraient transmis afin de suivre cette situation de plus près. Madame la Bourgmestre, avez-vous déjà pu prendre connaissance de ce rapport ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Puisque nous sommes en plein dans la cause animale, j'aimerais, Madame la Bourgmestre, aborder également la potentielle, l'extension d'un élevage de volailles à Dottignies dont nous avons pu entendre parler dernièrement. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ? Pour terminer, pourriez-vous nous dire ce qui est fait concrètement à Mouscron en matière de prévention en faveur de la cause animale, que ce soit destiné aux particuliers ou aux professionnels ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette question. En ce qui concerne les faits repris dans les médias et auxquels vous faites référence, les équipes en intervention ont scrupuleusement veillé au respect de la procédure et des prescriptions imposées par le Code wallon du bien-être animal. Lorsque j'ai eu connaissance de la situation, je me suis rendue sur place, accompagnée de l'officier de garde, de deux inspecteurs de police ainsi que du vétérinaire de garde. Je vous confirme que j'ai ensuite pu prendre connaissance du rapport d'intervention des services de police et du vétérinaire. Ce rapport confirme les conclusions que j'ai vu de visu selon lesquelles aucune infraction au Code du bien-être animal ni aucune maltraitance n'a été constatée. Cette situation est suivie par les services compétents. Au sujet de la potentielle extension d'un élevage de volailles à Dottignies, je me permettrai d'y revenir distinctement dans le cadre des deux autres questions d'actualité qui suivront. L'attention que la ville de Mouscron accorde au bien-être des animaux connaît un certain renouveau depuis plusieurs mois. Les actions menées dans ce contexte sont nombreuses et se développent. Dès l'adoption par le Gouvernement wallon du Code du bien-être animal courant 2019, j'ai initié la création d'une cellule du bien-être animal en vue de rassembler les partenaires pertinents dans l'approche des thématiques liées à la matière. Cette cellule, nouvellement créée, rassemble la cellule environnement, les associations de défense des animaux, la Zone de Police et les gardiens de la paix et d'autres personnes qui sont sensibles au sein de l'administration communale ou le bien-être animal. Donc nous n'avons pas engagé de personnel et ce sont vraiment des personnes qui sont dédiées, une partie de leur travail à cette problématique. Son objectif est de répondre rapidement et efficacement aux problèmes signalés tout en accomplissant des missions d'informations et de sensibilisations. De manière plus générale, citons également le soutien aux associations présentes sur le territoire mouscronnois. A ce sujet, j'ai notamment impulsé la refonte de la Société Protectrice des Animaux, la SPA, retravaillant les bases de fonctionnement, la réfection des anciens locaux ainsi que l'équipe de direction. La nouvelle chatière en est un exemple dont on peut retirer une certaine satisfaction. Je vous invite à lui rendre visite. Enfin, la ville de Mouscron est engagée depuis des années dans la sensibilisation auprès des citoyens pour la stérilisation des chats, comme en témoigne, par exemple, la démarche de stérilisation des chats errants, entamée il y a trois ans. En résumé, Mouscron est résolument axée sur le bien-être de ses citoyens mais aussi de ses animaux et vous pouvez compter sur nous.

Deuxième question d'actualité concernant les jardins d'Eden, salle polyvalente, organisation.
Question posée par François MOULIGNEAU pour le groupe cdH.

M. MOULIGNEAU : Madame la Bourgmestre, l'Eden, cette salle mythique va donc renaître de ses cendres dans le cadre du projet ambitieux nommé les jardins d'Eden. Il convient tout d'abord de nous en réjouir et de vous en féliciter. En effet, grâce à ce très beau projet, porté par des investisseurs privés, Mouscron fera d'une pierre non pas deux mais trois coups. Premièrement, un chancre disparaîtra définitivement de notre belle Grand'Place. Deuxièmement, une salle événementielle de qualité sera bâtie sur base du même dimensionnement que la salle de spectacle historique. Troisièmement, des logements qualitatifs seront créés au cœur de notre ville entre les rues du Luxembourg, de Tournai et la Grand'Place. Concernant la création de ces 71 logements, je ne doute pas, vu notre intérêt commun et naturel pour l'aspect social et humain, notamment en matière de logement, que vous soutiendrez tous les partenariats publics-privés qui permettront au plus grand nombre d'accéder à ces nouveaux logements. Je pense, ici, notamment

à l'AIS. Le décor général étant planté, voici ma question plus particulièrement centrée sur ce beau projet de salle polyvalente. En effet, il est évident que ce nouvel outil constituera un aimant pour la jeunesse mouscronnoise et pour un plus large public également, évidemment. Ce qui ne manquera pas de générer des retombées économiques positives pour le centre-ville et pour l'horeca en particulier, nous nous en réjouissons tous. Il convient cependant d'avoir à l'esprit deux éléments qui me paraissent essentiels. Premièrement, il convient de faire en sorte que ce projet s'intègre le plus harmonieusement possible sur le plan du vivre ensemble. J'entends par là qu'il est nécessaire de veiller à ce que le bruit qui sera nécessairement généré par cette salle puisse être, dès la genèse de la construction, maîtrisé à 100 %. Deuxièmement, et surtout, beaucoup de questions se posent d'ores et déjà sur la manière dont cette salle sera réellement utilisée. En effet, il s'agit d'une salle qui permettra d'accueillir différents types d'événements, des concerts, des marchés, des expositions, etc. Il n'en demeure pas moins que le besoin actuellement le plus criant pour la jeunesse mouscronnoise est de pouvoir disposer d'un endroit où, d'une part, des soirées dansantes pourront être organisées avec toutes les mesures de sécurité requises et où d'autre part, des concerts dits "debout" et attirant des artistes de qualité pourront avoir lieu. La salle nue, telle qu'elle est prévue, et donc sans aucun équipement, pourra accueillir environ 700 personnes. Une soirée dansante ne nécessite pas un matériel exclusivement encombrant et il sera donc possible de permettre à un grand nombre de personnes d'y participer. La question est plus complexe en ce qui concerne l'organisation de concerts. Pour ce faire, il est opportun de s'inspirer de ce qui existe déjà afin d'optimiser la mise en œuvre de tels concerts. Une salle comme le Grand Mix à Tourcoing peut accueillir en mode concert jusqu'à 650 personnes. La salle De Kreun à Courtrai peut accueillir jusqu'à 600 personnes. Ces deux salles proposent chaque année une affiche vraiment alléchante. Ceci étant, les capacités que je viens de citer tiennent compte de la présence d'une scène dans ces salles. Il convient donc de noter que cette scène empiètera sur la capacité maximale de 700 places, à moins que vous nous confirmiez que même avec une scène, environ 600 personnes pourraient assister à des concerts dans cette salle. Ce qui serait en soi une excellente nouvelle car en deçà d'une jauge de 600 personnes, la programmation musicale pourrait en pâtir. En effet, pour attirer des artistes renommés, il convient de proposer des salles avec une capacité proche de celle que j'ai citée préalablement. Une question corollaire se pose quant à la tenue de l'agenda de cette salle et donc de la possibilité réelle d'y prévoir régulièrement des concerts. Les promoteurs ont-ils l'intention de gérer en tout ou en partie l'occupation de cette salle ? Le centre culturel a-t-il vocation à gérer en tout ou en partie l'occupation de cette salle ? Ne faudrait-il pas créer une structure à part entière qui s'occuperait du partage équilibré du temps d'occupation de cette salle et de la qualité de sa programmation, notamment musicale. J'imagine bien qu'à ce stade, ces questions ne pourront pas forcément trouver réponse immédiate. Mais je souhaiterais qu'à tout le moins, au travers de mon intervention, ces questions soient prises en considération, dès à présent, afin de pouvoir, dans une vision à long terme, être prêt lorsque cette nouvelle salle sera effectivement bâtie. Gouverner, c'est prévoir et je connais votre intérêt permanent que je partage d'ailleurs non seulement pour l'intérêt général mais également pour une vision à long terme pour Mouscron. Je vous remercie d'ores et déjà pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci aussi pour cette question. Je voudrais d'abord répondre pour le calendrier, donc ce permis demande une année, donc au moins jusque septembre l'année prochaine. Ensuite, il y aura la démolition puis la reconstruction. Donc ça nous donne au moins deux ans pour pouvoir mettre en pratique. Donc en réponse à votre question relative aux éventuelles nuisances sonores, je vous informe que le dossier de permis unique qui a été déposé, comprenant une étude acoustique, celle-ci, devra répondre aux normes en vigueur en Région wallonne. Cette performance acoustique fait partie des raisons qui ont amené le promoteur à revoir l'ensemble de la structure du bâtiment et elle explique notamment le fait que les murs existants n'ont pas pu être conservés. Or que c'était notre souhait de départ. Il est évident que l'isolation acoustique assure le bien vivre ensemble. Sa gestion doit être en lien avec les qualités acoustiques internes à la salle permettant d'accueillir des artistes et de proposer des spectacles et concerts de qualité. Ces qualités seront d'ailleurs étudiées lors de la mise en œuvre des composants internes de la salle. Concernant le volet technique et plus spécifiquement la capacité de la salle, l'analyse que vous en faites n'est pas si simple. En effet, vous prenez les exemples du Grand Mix et de De Kreun, mais la législation et les normes flamandes et bruxelloises, de surcroît françaises, sont très différentes de celles appliquées en Région wallonne, et ceci en notre défaveur. En région bruxelloise, les salles de spectacle debout peuvent accueillir 2 personnes par m² de surface accessible au public. Pour ce même type de salle située en France, il faut compter 3 personnes debout au m², pour la salle de l'Eden, le calcul se base sur, je lis entre guillemets "l'ordonnance de police relative à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes adoptée par le Conseil communal de Mouscron, nous, en séance du 30 juin 1978. Cette ordonnance indique, je cite : "dans les cafés, brasseries, débits de boissons, restaurants, bars, salons, dégustations, salles de réunion, d'audition et de fêtes, installations foraines et sous chapiteau, édifices du culte et établissements analogues, la densité d'occupation est calculée sur base d'une personne par m² de surface totale des salles. Lorsque le nombre de personnes admissibles ne peut être déterminé d'une manière absolue en fonction des critères établis ci-dessus, l'exploitant, le fixera sous sa propre responsabilité". La salle que nous vous évoquons ici

présente une superficie de 669 m² donc le nombre rejoint sans doute ceux des autres. Le foyer d'entrée comprenant les sanitaires et le lobby représente plus ou moins 70 m². La zone accessible au public équivaut donc à une superficie de plus ou moins 739 m². Si on réduit cette zone d'un espace de plus ou moins 60 m² dévolu à l'espace scène, il resterait une surface accessible au public de plus ou moins 680 m² et donc une possibilité d'accueillir, théoriquement, au moins 680 personnes. Donc nous sommes aussi équivalents que nos collègues voisins. Cette capacité doit également être analysée au regard de la capacité de fuite en cas d'incendie. Pour ce faire, le bâtiment doit disposer d'issues de secours sur différents pignons. Le calcul théorique exige un mètre d'issue de secours pour 100 personnes. Dans le cas présent, la salle dispose de 7 mètres d'issue de secours sur 3 façades différentes ; on peut le voir sur le plan, et aboutis dans les zones vertes, d'ailleurs, et répond donc à une possibilité d'accueil de 700 personnes. Il s'agit ici d'un calcul théorique, bien sûr. L'analyse effectuée par la ZWAPI se porte évidemment sur l'ensemble de ces éléments, ceci afin que le bâtiment réponde aux normes de sécurité. Malheureusement nous ne pouvons pas pousser les murs et la salle proposée est urbanistiquement, proportionnée au tissu bâti dans lequel elle s'inscrit. Cette crise Covid met à mal les activités culturelles. Il ressort que les salles de capacité plus réduite tirent leurs épingles du jeu. Quant à la gestion de la salle, je vous répondrai que bien que ce projet soit l'aboutissement d'un partenariat public/privé, cette salle reste la propriété d'un tiers investisseur. Donc, l'Administration communale ne peut aujourd'hui se substituer aux opérateurs économiques spécialisés dans le secteur de la culture et de l'événementiel. Cela a bien évidemment été abordé lors des précédentes discussions. Toutefois, nous avons évoqué la possibilité pour notre commune de réserver un certain nombre d'occupations de cette salle à l'année pour nos manifestations locales et folkloriques. Le cas échéant, cette concrétisation fera bien évidemment l'objet d'une convention et d'un partenariat qui sera soumis évidemment ici au Conseil communal et les différents intervenants culturels, au moment opportun, seront réunis autour d'une table.

M. MOULIGNEAU : Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. Extension d'un poulailler à Dottignies. Question posée par Monsieur Loosvelt ainsi que Madame Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Je propose que vous posiez tous les deux cette question et que je réponde pour les trois en une fois. Monsieur LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Pauvres poules. Madame la Bourgmestre, le Collège communal, c'est-à-dire le CDH et le MR, a pris la décision de donner le feu vert pour le méga-poulailler de Dottignies et cela littéralement sans aucune consultation des partis de l'opposition. Pourquoi ? Le Conseil communal n'est-il pas compétent en la matière ? Pourquoi ne pas prendre l'avis des autres partis, même à titre indicatif ? Encore une fois à Mouscron, nous nageons dans le surréalisme. Sacré changement d'attitude par rapport à mai 2018. Ah mais bien sûr, les élections sont déjà loin et les promesses électorales aux oubliettes. Après avoir laissé tomber les riverains de la rue du Couvent, voici maintenant que vous laissez tomber les riverains de la rue du Moulin Rouge et du Petit Tourcoing. Voilà le peu de considération que vous et le groupe MR avez par rapport aux Dottigniens et Dottigniennes. Madame la Bourgmestre, avez-vous déjà mis vos pieds dans un poulailler de 120.000 poules voir plus, je crois que oui puisque vous l'avez précisé, avez-vous déjà vu l'état de ces pauvres bêtes, leurs conditions de vie et pour les gens du quartier, cela sera un festival de mauvaises odeurs, de nuisances sonores causées par la circulation des camions, des poussières, etc. Dans la presse, vous parlez des conditions très strictes en construisant, par exemple pour les eaux usées, une mare qui sera, après quelques jours, infestée d'excréments pour les volailles. Mais qui voudrait vivre à côté de ce genre de mare où, très rapidement, des légions de moustiques et autres nuisibles, des rats certainement, viendront s'installer au plus grand désarroi des riverains. Avec ce feu vert, Madame, vous ne pensez ni aux poules, ni aux gens. J'ai hâte d'entendre vos arguments. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose à Madame NUTTENS de poser sa question aussi. Je vais répondre pour tous en même temps et je propose à Madame NUTTENS de poser sa question aussi.

Mme NUTTENS : Ce mardi matin, nous apprenions par voie de presse que le projet d'agrandissement du poulailler à Dottignies avait été accepté par le Collège. Nous sommes sonnés, abasourdis, étonnés, déçus et en colère. Comment pouvez-vous, en 2020, accepter ce projet d'un autre temps. En tout cas, pour ECOLO, c'est non. Et je ne trahis personne en disant que pour le parti socialiste, c'est aussi une opposition à ce projet. Alors, vous dites Madame AUBERT, je vous cite, tous les avis reçus pendant l'enquête sont favorables à l'extension. Nous n'avions pas d'arguments pour les refuser. Alors comme nous sommes une opposition constructive, on va vous aider à trouver quelques arguments. Premièrement, il est vrai que la production industrielle de poulet est rentable mais personne ne peut ignorer qu'elle fait l'impasse sur le bien-être animal, sur le bien-être des consommateurs et sur l'environnement. En effet, les poulets sont entassés les uns sur les autres dans une obscurité quasi totale, ils ne voient jamais la lumière du jour. Il est clair que dans ce genre de projet, l'animal est considéré comme un objet de profit

économique et qu'on ne tient en aucun cas compte de son bien-être. Qu'en est-il ensuite du bien-être des consommateurs ? Pour prévenir et combattre l'apparition des maladies liées à ces conditions déplorables d'élevage, les antibiotiques sont administrés aux poules à travers leurs chairs, ce sont ensuite une partie de ces produits qui sont ingérés par les consommateurs. Peut-on encore dire que ce poulailler industriel respecte le bien-être des consommateurs ! Et ce n'est pas tout. L'environnement est également inévitablement touché. Une industrie de ce type demande une utilisation d'eau de nettoyage importante. Auriez-vous seulement oublié comment sont rejetées ces eaux ? Elles sont envoyées ou épandues directement dans la nature. Le risque de pollution de la nappe phréatique est donc bien réel. Et je ne vous parle pas de la quantité d'eau dont a simplement besoin l'entreprise pour fonctionner. Ce n'est pas le seul argument environnemental. En effet, j'imagine que vous n'êtes pas sans savoir que cette production intensive est émettrice de gaz à effet de serre. Pour un kilo de poulet, on estime que 7 kilos de CO2 sont émis. Ce type d'industrie, c'est un désastre pour l'environnement. Si c'était le cas plutôt, plus personne ne peut donc maintenant ignorer ou occulter l'impact de la production industrielle de poulet sur le bien-être animal, humain et sur l'environnement. Deuxièmement, sur le plan urbanistique, ce projet ne correspond pas à ce qui est défini par notre commune pour cette aire agricole d'intérêt écologique. Le schéma de structure communal recommande en effet d'y interdire toute construction. Il s'agit donc bien d'une dérogation et nous sommes toujours à la recherche des motivations saines qui vous ont guidés vers cette dérogation. Tout d'abord, le projet s'écarte du règlement communal d'urbanisme pour les choix des matériaux et l'aménagement des abords des zones de recul. Nous étions d'accord pour dire que si nous voulions être attentifs au développement durable et harmonieux de notre cadre de vie, il fallait adopter des règles. Si c'est pour finalement ne pas les respecter, pourquoi les avoir abordées ? Troisièmement, s'il est vrai que ce type d'industrie existe, ça pourrait être, il est vrai, ça pourrait être la faute des consommateurs que nous sommes. C'est vrai que si nous n'achetions pas du poulet bas de gamme, les exploitants n'auraient pas d'intérêt à implanter leurs usines à poulet. Mais n'oublions pas que si on offrait un autre type d'agriculture, une autre alternative à la population, les consommateurs ne seraient pas obligés de bouffer du poulet bourré d'antibiotiques. Les politiques peuvent et je dirais même ont le pouvoir d'être acteurs de ce changement. On ne doit pas aller bien loin pour trouver un exemple très concret. En effet, en septembre 2019, la commune de Pecq avait reçu le feu vert pour l'extension du poulailler industriel basé à Hérinnes. Le Collège communal a introduit un recours face à cette décision et le combat a porté ses fruits. Le projet a été refusé début mars de cette année. Quatrièmement, nous ne pouvons pas rester aveugles aux incohérences et au manque de vision d'ensemble de ce projet. Vous rendez vous compte que cette exploitation se trouve à proximité immédiate d'une zone naturelle, une zone naturelle protégée qui est le fruit du travail de la cellule environnement de la Ville. Cette même Ville accepte l'extension du poulailler qui pourrait porter préjudice à la zone naturelle et donc à ses propres projets. Où est la gestion globale du territoire ? Les incohérences ne s'arrêtent pas là. Chaque semaine Viasano, la ville envoie des animateurs de la Maison de santé dans les classes pour expliquer à nos enfants qu'il est fort important de manger sainement. Et puis, cette même Ville accepte ce projet qui produit de la malbouffe pour être polie. Le paradoxe est à son comble. Comment pouvez-vous à ce point occulter ce qui nous dérange ? Madame AUBERT, vous dites que vous comprenez la réaction des riverains, n'est-ce pas là de la condescendance puisque le projet est accepté ? Il y a de quoi être profondément fâché. La compréhension de la Bourgmestre n'a aucun prix face à des riverains qui ne sont pas entendus. Comme on dit à Mouscron, ça leur fait une belle jambe. Quand est-ce que les politiques prendront leur courage à deux mains pour refuser ce genre d'exploitation et influencer par des décisions courageuses la mise en œuvre d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Nous y avons cru. Nous y avons cru car certains membres du Collège s'étaient montrés fermement opposés à ce projet. Naïvement, nous espérions que ce courage-là, notre Bourgmestre et son Collège l'aurait. Nous y avons cru un instant. Nous nous sommes lourdement trompés. À l'heure où les consciences s'éveillent, Mouscron fait un pas en arrière. Mouscron ferme les yeux. Enfin, on peut voir via les réseaux sociaux, via la pétition, via les actions, que la population ne veut pas de ce projet. Elle n'est pas encore tout à fait endormie et elle réagit. Devons-nous comprendre que, hors période électorale, le Collège et la Bourgmestre se foutent complètement de l'avis de la population ? C'est à vous de nous le dire.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette question parce que ça me permet de donner de bonnes explications claires et complètes. Donc, je vous assure qu'elles vont être précises, elles vont prendre du temps mais avant ça, je voudrais quand même vous dire que non, je ne laisse pas tomber les citoyens de la rue du Couvent, ni ceux de Dottignies. Sachez que même dans cet hémicycle, des personnes soutiennent ce projet. N'oubliez pas que tous les Dottigniens n'ont pas dit non à ce projet. Une partie des Dottigniens. Donc, je propose de faire une réponse conjointe. Au sujet de la potentielle extension d'un élevage de volailles à Dottignies, j'insiste sur le fait que la ville de Mouscron a scrupuleusement respecté la procédure en vigueur en matière de bien-être animal. Notre attention sur ce point fait d'ailleurs l'objet de plusieurs échanges et exigences. Le permis unique que vous évoquez a été délivré par le Collège du 14 septembre. Cette matière relève bien de la compétence du Collège communal et non du Conseil. L'objet de la demande était le renouvellement anticipé du permis, le maintien en activité avec transformation et extension d'une entreprise agricole, élevage de poulets, 2 poulaillers existants, une salle de réception, divers stockages, nouveau local

technique, nouveaux poulaillers, divers dépôts, une cabine haute tension, nouvelles prises d'eau en remplacement de l'existante, deux stations d'épuration individuelle, un pont bascule. S'agissant d'un permis de classe 1, une réunion d'information préalable s'est tenue le 3 mai 2018, à laquelle vous faites référence, une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée. Les remarques et observations émises dans le cadre de la réunion d'information préalable, ça s'appelle une RIP, ont été pris en compte et les réponses y ont été apportées. L'enquête s'est déroulée du 16 mars au 02 juin 2020 avec affichage et information aux riverains le 09 mars 2020, parution dans la presse la semaine du 11, les délais ayant été suspendus du 18 mars au 30 avril 2020 inclus suite aux mesures liées à la gestion du Covid-19. 31 observations dont un courrier type en 14 exemplaires, un courrier type en 2 exemplaires, 14 autres observations et une pétition sur le site change.org. Donc ça, c'est une pétition du monde entier. Les observations portent sur le bien-être animal, les nuisances, odeurs, eaux, airs, fientes, le site naturel à proximité et une corrélation entre les élevages industriels et le Covid-19. La Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, c'est-à-dire la CCATM, a remis un avis favorable en date du 20 mai 2020. Vous avez tous des représentants. Le Collège communal a émis un avis favorable en date du 08 juin 2020 aux conditions suivantes. La mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du bureau d'études, l'exploitation se réalisera dans le strict respect du code du bien-être animal. C'est donc bien suite à l'avis du Collège que la cellule bien-être animal de la Région Wallonne a été consultée. Son avis fait d'ailleurs partie intégrante du permis qui a été délivré ce 14 septembre. Ce permis établit sur le rapport des fonctionnaires technique et délégué fait à lui seul 90 pages tant les impositions à respecter sont nombreuses et détaillées. Je vous donne le détail des différents avis sollicités et tous revenus, je le redis, revenus favorables ou favorables conditionnels. L'ensemble de ces conditions devant être respectées par l'exploitant. Du point de vue de l'exploitation, voici un résumé des différents avis. Outre les mesures d'atténuation et les recommandations déjà mises en place et qui seront appliquées, les recommandations complémentaires proposées par l'auteur de l'étude devront être respectées, à savoir : en ce qui concerne l'air, mise en place d'un système de traitement de l'air, suivi de la qualité des sols des parcelles autour de l'exploitation, fermer les portes lors du nettoyage des poulaillers. Au niveau de l'eau, diriger une partie des eaux pluviales du poulailler B4 vers la mare, analyse régulière du fumier, analyse de sol des parcelles, respect des distances d'épandage et de stockage par rapport aux berges. En ce qui concerne la faune et la flore, commencer les travaux de gros œuvre au début du printemps et ne pas les interrompre plus de 7 jours d'affilé, mise en place des mesures de protection du cours d'eau lors de la phase de chantier, choix d'espèces feuillues indigènes pour les plantations réalisées sur le site, réaliser les coupes de bois pour la biomasse en dehors de la période de nidification. En ce qui concerne le bruit, couper les moteurs de camions à l'arrêt. Paysage, réaliser les plantations dès la fin de la construction avec des variétés adaptées. Au niveau du charroi, les règles de bonne conduite et respect des itinéraires concernant les camions. Au niveau des risques sanitaires, accès des installations limité à l'exploitant. Nous avons aussi interrogé la ville de Courtrai dans le cas des incidences transfrontalières et le Collège communal de Courtrai a remis un avis favorable. Nous avons aussi contacté l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat, l'AWAC, les installations sont conçues, implantées, et équipées de manière à prévenir et à limiter efficacement les nuisances et les inconvénients pour le voisinage tels que les émissions de poussières, de gaz, de fumées, d'odeurs et autres émanations. Les gaz chargés de matières susceptibles de polluer l'environnement sont captés au plus près de la source d'émission et conduits vers une installation d'épuration adaptée à la nature des effluents rejetés. Si nécessaire, des dispositions sont prises pour faire face aux variations de débit, de températures et de compositions des effluents à traiter, en particulier, lors des périodes de démarrage ou de mise à l'arrêt des installations. Garantir la dispersion efficace en toutes circonstances des polluants résiduels. Concentration des odeurs, 10 unités odoriférantes par mètre cube pour le percentile 98. Donc ça, ce sont des chiffres très stricts à respecter. Dispositif de dépoussiérage et fixation des limites, contrôle des odeurs effectué aux frais de l'exploitant. En cas de constat par le fonctionnaire de la police de l'environnement, plan d'intervention et plan d'assainissement aux besoins. Les émissions de poussières et d'ammoniac sont estimées une fois par an. En ce qui concerne la direction nature et forêt, la DNF, tout arbre abattu, il y en aura 16 je crois, fera l'objet d'une replantation au triple à l'aide d'essences feuillues indigènes et ce, au plus tard, deux ans après la délivrance du permis. Les mesures d'atténuation et de compensation recommandées aux pages, donc dans l'étude d'incidences, seront intégralement mis en œuvre. Donc, je vous en passe quelques parties-là. Donc vous pouvez lire exactement ce qui est repris dans ces 90 pages. A cet effet, compte-tenu de l'avancement dans l'année, le chantier ne pourra débuter avant la fin de la période de nidification. Au niveau de la direction de la qualité et du bien-être animal, l'avis de la direction de la qualité du bien-être animal est favorable, la densité d'élevage pour les poulets à l'engraissement est déterminée dans l'Arrêté Royal du 13 juin 2010 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Elle dépend du fonctionnement du poulailler et va de 39 kilos au mètre carré à 42 kilos au mètre carré en cas de certification belle plume. En ce qui concerne la direction de l'assainissement des sols, il y a des mesures de prévention, mesures de surveillances spécifiques au sol par rapport au plan interne de surveillance des obligations environnementales. En ce qui concerne le développement rural, il appartiendra aux demandeurs de demander

une nouvelle attestation de conformité des effluents d'élevage lorsque le nouveau bâtiment sera construit. En ce qui concerne les cours d'eau non-navigables, tout remblai est interdit puisque c'est une zone exposée à des inondations. En ce qui concerne la direction des eaux souterraines, conditions relatives aux remblayages de l'ouvrage existant et conditions particulières relatives au forage du nouveau puit. Protection du puit, prévention et surveillance des eaux souterraines. En ce qui concerne la cellule intégrale de prévention et de pollution contrôle, IPPC, application du référentiel des meilleures techniques disponibles. Implantation et construction, nombre d'emplacements maximum respectant le bien-être animal, exploitation, utilisation rationnelle de l'eau, utilisation rationnelle de l'énergie, surveillance et autosurveillance. En ce qui concerne la cellule bruit, valeurs reprises dans les conditions générales et en ce qui concerne la Zone de Secours, la ZSWAPI, il y aura une visite avant la mise en exploitation. Du point de vue urbanistique, notre schéma de développement indique effectivement que pour l'aire agricole d'intérêt écologique, les constructions y sont interdites. Néanmoins, le fonctionnaire délégué indique dans sa motivation qu'il s'agit ici de l'extension d'une exploitation existante et pas d'une nouvelle activité. Donc tout agriculteur a le droit de s'étendre sur ses terres. Ça, il faut le savoir, ça sur les zones d'agriculture autour de chez lui. Je suis bien placée pour le savoir et qu'il est préférable tant d'un point de vue fonctionnel que paysager, de regrouper les différents bâtiments de l'exploitation agricole sur un même site plutôt que d'implanter les nouvelles constructions ailleurs afin d'éviter de miter le paysage. De plus, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le projet est bien conforme à la destination générale de la zone du plan de secteur. Les services de l'agriculture indiquent également sur ce point modification de la vie d'implantation. Le demandeur est agriculteur. Cette demande concerne son exploitation et relève donc de l'agriculture au sens de l'article D2,36 alinéa 1er du Code de Développement Territorial. Pour les écarts au guide communal d'urbanisme, c'est-à-dire, concernant les matériaux, abords et zones de recul, le fonctionnaire délégué indique que les écarts sollicités sont d'importance mineure et les motive comme suit. L'usage de silex lavé est tout à fait habituel pour des bâtiments à typologie agricole. Le nouveau accès créé permettra au charroi inhérent à l'exploitation d'éviter l'agglomération de Dottignies. Seule la zone de manœuvre sera imperméable pour des raisons d'hygiène, nettoyage après chargement des poulets, tandis que le chemin d'accès sera en revêtement perméable conformément au Guide Communal d'Urbanisme et de terminer sa motivation quant aux projets urbanistiques de la manière suivante. L'implantation permet l'optimisation de la surface disponible en regard de la forme particulière de la parcelle. D'après la connaissance générale des caractéristiques de ce type de zone dans la région, que le projet est suffisamment conforme à celle-ci, étant donné ses caractéristiques d'implantation, de gabarit, volumétrie, matériaux et compositions assez habituels, le projet s'intègre au cadre bâti existant et ne nuit pas au bon aménagement des lieux. En conclusion et au vu de l'ensemble de ces avis, le Collège ne pouvait que délivrer l'autorisation. Voilà pour ces réponses à cette question.

Mme NUTTENS : Je voudrais encore intervenir. Si, j'ai droit à une réponse.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de réplique aux questions. Une petite réponse, allez.

Mme NUTTENS : Si si, c'est dans le règlement communal, il faudrait peut-être le connaître. Donc, vous dites alors...

Mme la PRESIDENTE : Je ne le connais pas, je suis désolé, j'ai oublié de le lire, zut...

Mme NUTTENS : La CCATM, vous dites qu'on a tous des représentants et que la CCATM a donné son accord. Sachez que nos représentants ont voté non en tout cas. Parce qu'il ne faut pas faire croire ...

Mme la PRESIDENTE : La CCATM a donné un avis favorable.

Mme NUTTENS : Peut-être mais tous les représentants n'ont pas dit oui. Deuxièmement, vous avez cité un tas de conditions.

Mme la PRESIDENTE : 90 pages.

Mme NUTTENS : Pardon ?

Mme la PRESIDENTE : 90 pages.

Mme NUTTENS : 90 pages, oui. Donc, j'en avais retenu en tout cas certaines. Est-ce que vous pouvez me dire comment elles vont être contrôlées ? Je vous en donne une qui est, donc, il y en a qui sont facilement contrôlables, ok, mais genre, les camions vont devoir couper leur moteur à l'arrêt. Qui va contrôler ça ?

Mme la PRESIDENTE : La police. Police de l'environnement.

Mme NUTTENS : Ah oui, elle vient souvent là.

Mme la PRESIDENTE : Ou bien les riverains, je compte sur eux pour venir nous dire que les moteurs ne sont pas éteints.

Mme NUTTENS : Parce que moi je me demande vraiment toutes ces mesures, ok, on met des mesures en place, qui est-ce qui va vraiment contrôler toutes ces mesures ? Est-ce qu'on peut assurer que tout ce qui est demandé va être réellement mis en place ?

Mme la PRESIDENTE : Ça doit être, ça doit l'être. Sinon, on ne l'écrirait pas et ça ne serait pas demandé, ça doit être respecté sinon c'est une infraction.

Mme NUTTENS : Qui est puni comment ?

Mme la PRESIDENTE : Pardon ?

Mme NUTTENS : Qui est puni comment ?

Mme la PRESIDENTE : Ah, ça, je ne sais pas trop vous dire. Cela dépend de l'infraction, je ne les connais pas. Est ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui souhaiterait intervenir ? Oui. Jean-Charles. Ce n'est pas dans le règlement donc tu ne peux pas intervenir. Ce n'est pas dans le règlement donc tu ne peux pas intervenir. Non, tu ne peux pas, tu ne peux pas. Je sais que tu es très bien placé pour pouvoir donner des renseignements en tant que riverain, tu es voisin et, toi, tu connais bien ces poulaillers. Donc, toi, tu les as visités et tu les connais. Et tu connais même comment sont élevés ces poulets et de quelle manière. Mais il n'y a pas droit à la parole. Sachez quand même qu'il y a des Dottigniens qui sont pour, il ne faut pas l'oublier. Vous ne croyez pas que vous représentez tous les Dottigniens ici.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante concernant la mobilité à Mouscron - Voitures partagées. Question posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO.

M. TERRYN : La semaine de la mobilité, c'était du 16 au 22 septembre. Vous en conviendrez probablement, la mobilité à Mouscron, ce n'est pas toujours génial et j'en veux, pour exemple, le chaos qui régnait dans Mouscron le 23 septembre, et ce, au lendemain de la Semaine de la mobilité. Drôle de mauvaise coïncidence n'est-ce pas ? Mais je suis certain que vous avez des dizaines de bonnes excuses/raisons à ce chaos. Mais ce n'est pas la peine d'y revenir aujourd'hui car ce n'est pas l'objet de ma question mais bien pour vous parler de solutions constructives. Pour ce qui est des solutions, nous vous interpellons très régulièrement concernant les usagers faibles pour que les choses avancent pour eux et c'est évidemment toujours d'actualité. Mais aujourd'hui, nous souhaitons revenir avec une autre proposition que l'on vous avait déjà faite dans le passé mais pour laquelle nous sommes, comme sœur Anne, ne voyons rien venir, à savoir l'arrivée de véhicules partagés à Mouscron. Les véhicules partagés, donc des véhicules gérés par une entreprise, une association ou d'autres, dans un but lucratif ou non, que les utilisateurs peuvent utiliser selon certaines conditions. Et donc, ces véhicules partagés ont de nombreux avantages tels que, par exemple, moins de places de parking nécessaires car un seul véhicule sert à plusieurs personnes. On parle de véhicule partagé pour remplacer environ sept véhicules privés. Plus besoin pour les citoyens mouscronnois qui les utiliseraient évidemment d'acheter un véhicule avec tous les coûts et soucis qu'ils engendrent. Taxe, assurance, stationnement, entretien, risque de vol, etc, s'ils n'en ont besoin que quelques jours par mois. Un dernier avantage que je vous propose, c'est la flexibilité du choix de moyen de transport et donc qui serait adapté au déplacement qu'ils doivent faire. Nous pensons donc qu'il serait bien de pouvoir proposer ce moyen de transport coopératif aux citoyens et nous demandons si quelque chose sera proposé dans un avenir proche. Et si oui, pouvez-vous nous donner les informations telles que quand, où, etc. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de donner la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE, notre échevine de la mobilité.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Si votre question, comme vous le dites, vise à nous proposer des solutions constructives, vous en posez quand même une autre de manière déguisée en plaçant dans les trois premières phrases : mauvaise coïncidence, chaos, dizaines de bonnes excuses, soit. Je vais répondre à cette question juste après car vos collègues me la poseront. La mobilité à Mouscron et le service de la mobilité a déjà, bien sûr, pensé et étudié la question de ce genre de véhicules partagés parce qu'effectivement, elle propose de nombreux avantages. Vous les avez cités : libérer des places de parking, diminuer le nombre de voitures personnelles puisqu'on peut les partager à plusieurs, flexibilité du moyen de transport. Toutefois, il y a un coût plus ou moins important à supporter du coup par la collectivité. A titre d'exemple, prenons juste Cambio, pour ne pas le citer puisqu'il est le leader du marché. Une voiture classique coûte par an à la ville 5.500 euros hors TVA et une voiture électrique 6.600 hors TVA, toujours. Cambio impose dans sa convention avec les communes de prendre au moins 2 véhicules pour une durée de minimum 2 ans. Bien sûr, ce coût peut être partiellement amorti par l'utilisation des voitures et selon les analystes de la

société, les véhicules seraient entièrement compensés s'ils parcouraient 21.000 kilomètres sur l'année. Le service mobilité a déjà réfléchi à la localisation de ces voitures afin qu'elles puissent être utilisées par le plus de citoyens possible et l'auteur de projet des aménagements de la gare nous avait proposé d'en installer un, voire deux véhicules partagés entre la gare des bus et la gare SNCB. C'est quelque chose auquel on réfléchit encore. Nous avons aussi imaginé d'en placer éventuellement pour répondre à la plus large partie de notre population, soit dans le centre mais sans oublier les quartiers un petit peu plus éloignés comme le Mont-à-Leux, le Risquons-Tout mais aussi penser à nos villages comme le cœur de Dottignies ou d'Herseaux. Ces deux villages n'étant desservis en termes de transport en commun que par un bus par sens et par heure. L'idée des véhicules partagés doit donc se prendre en toute connaissance de cause et le travail de réflexion et de concertation est encore en cours. Pour cela, des contacts ont déjà été pris avec la ville de Tournai, de Namur. Ils ont été pris pour connaître un peu leur retour d'expérience et en tirer des apprentissages. N'oublions pas que bien plus encore que les véhicules partagés, le service mobilité et moi-même continuons à sensibiliser les citoyens à l'utilisation des transports en commun.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine.

Mme la PRESIDENTE : Questions d'actualité suivante : l'accès au parc communal de Mouscron pour les personnes à mobilité réduite. Question posée par Monsieur Roger ROUSMANS pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Petite remarque le groupe ECOLO s'associe pour cette intervention.

M. ROUSMANS : Madame la Bourgmestre. Lors de l'installation des radars à Mouscron, nous avons attiré votre attention sur une situation pour le moins problématique. Dans la Grand'Rue, un radar avait été installé sur une place de parking PMR en face d'une pharmacie. La place la plus proche pour une PMR boulevard du Hainaut est en fait inutilisable car située en pente. Vous nous aviez promis d'être attentive à cette situation qui est problématique et incompréhensible pour les usagers. Sauf erreur de ma part, aucune solution n'a été trouvée pour cette situation. Les choses auraient pu en rester là mais malheureusement, l'histoire se répète. Lors d'un Conseil communal, ECOLO avait demandé à ce que l'on aménage des places pour PMR à chaque entrée du parc. Or, entre temps, vous avez installé des PAV et où ? Dans la rue du Beau-Site, sur une place pour personne en situation de handicap. Alors, je vous demande, Madame la Bourgmestre, que devons-nous en conclure ? Ces PAV sont installés depuis le confinement. Une solution aurait dû être trouvée pour remplacer au plus vite cette place. Le panneau qui indique cette place est d'ailleurs toujours au sol. Donc, si vous voulez la photo, je l'ai ici. Par ailleurs, même si vous décidez d'installer une place un peu plus haut dans la rue, vu l'aménagement des poteaux devant les PAV, afin d'éviter un stationnement sauvage, vous empêchez purement et simplement un PMR d'utiliser le trottoir. D'autres problèmes d'aménagement PMR empêchent et compliquent l'accès du parc. Le manque de marquage au sol entraîne un stationnement sauvage dans la rue du Beau-Site. Celle-ci empêche également les PMR de circuler sur le trottoir. Il est difficile d'accéder aux trottoirs du parc au niveau de la Patte d'Oie. La cause ? La hauteur du trottoir. Enfin, les trottoirs au niveau du carrefour de la Patte d'Oie et l'Avenue du Parc sont inutilisables à cause d'arbres non-taillés. Enfin, l'installation d'une cafétéria au cœur du parc est une plus-value certaine. Pourquoi aucune place PMR n'a été installée sur le parking qui en donne directement l'accès. Cela éviterait d'emprunter des chemins au sein du parc qui ne sont pas facilement praticables à cause des racines qui les dégradent. Madame la Bourgmestre, pouvez-vous nous apporter des éclaircissements par rapport à ces constatations ? Comment les expliquez-vous ? Quelle solution va être mise en place et dans quel délai ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevin Didier MISPELAERE, échevin des personnes en situation de handicap.

M. MISPELAERE : Merci Madame Bourgmestre. Voilà, c'est en collaboration avec le service mobilité que j'essaierai de répondre à cette question. Dans la Grand'Rue, face à la pharmacie, il n'y a effectivement plus d'emplacement PMR mais juste au-delà de celle-ci se trouve une zone bleue pour 3 voitures qui peut, comme vous le savez, servir aux personnes à mobilité réduite sans limite de durée. Il y a 4 emplacements PMR au Boulevard du Hainaut avec une bordure adoucie aux droits de passages piétons. Toute demande d'emplacement PMR peut être faite auprès du service pour être analysée en réunion de la cellule sécurité routière. Il faut savoir que toutes sollicitations, demandes, observations soumises par des personnes à mobilité réduite sont scrupuleusement examinées par nos 2 services et sont soumises toujours à la cellule sécurité routière. Pour les places PMR aux entrées du parc, vous verrez sur les images qui suivent qu'il y en a auprès de nombreuses entrées. A l'entrée du bas de l'Avenue du Parc, au milieu de l'Avenue du Parc, en haut de la rue du Dragon, à l'entrée qui se trouve dans le carrefour, il y en a une rue du Dragon, à l'angle de la rue du Beau-Site et de l'autre côté, dans la rue du Beau-Site, à l'angle de la rue du Dragon, il y a

une zone bleue 30 minutes qui permet de garer trois véhicules. La rue du Roi Chevalier comporte également 3 places PMR dans son extrémité côté entrée du parc, là où les trottoirs sont à niveau pour permettre un accès facile. La signalisation verticale aurait dû être posée dans la foulée du chantier. Désormais, elle est en place et elle nous permet d'avoir 3 emplacements pour 42 places au total, alors que la réglementation en impose 1 pour 50. 4+3 PMR dessinés mais qui attendaient la signalisation verticale. Donc, un total de 7 places PMR et 3 bleues réparties sur les 5 entrées du parc. Voilà. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. La mobilité à Mouscron. Question posée par Madame AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Je sens que Madame l'échevine est un peu énervée mais bon, on doit se lancer sur la question de la mobilité. Voilà, Carrefour des Canadiens a Dottignies, la route de la laine, le carrefour Léopold et de la rue de Courtrai, la traversée du Mont-à-Leux, Grand'Rue, rue de Roubaix, Avenue de Mozart et Rheinfelden, chantier Infrabel à la Chaussée des Ballons. Voilà quelques exemples des chantiers que l'on a connus à Mouscron ces derniers jours. Alors, la semaine de la mobilité, en fait, c'est juste après la semaine de la mobilité pour être tout à fait honnête. Cela s'est transformé en cauchemar de la mobilité pour des centaines de familles Mouscronnoises. Alors, l'honnêteté intellectuelle veut qu'on doive reconnaître qu'il y a plusieurs types de chantiers, les privés, la commune, le Service Public de Wallonie et Infrabel, ça on peut tout à fait comprendre cette classification, il faut la reconnaître. Seulement dans les faits pour Monsieur, Madame tout le monde ça ne change rien, c'est-à-dire que qui est derrière le chantier, eux tout ce qu'ils ont vu, c'est qu'ils se sont retrouvés coincés dans des embouteillages monstres et avec une grande difficulté d'accéder à certains endroits. Vous avez aussi parlé de l'accessibilité qui a été vite rendue à la Grand Rue donc où le chantier effectivement n'a pas duré, je pense qu'il a duré peut-être un jour de plus, ou il a été terminé le vendredi, plus les 5 jours. Mais en réalité, vu qu'il y a encore eu des travaux plus haut dans la rue au niveau du rond-point, il y avait toute une partie de la Grand Rue qui restait, en fait, très difficile d'accès. On a certains commerçants qui nous ont contactés en nous faisant part d'un chiffre d'affaires qui était arrivé à 10 % de ce qui était attendu. Parmi ces gens-là, on a par exemple des personnes qui avaient déjà vu leur trottoir ouvert pendant trois mois, des gens qui ne sont pas dans les conditions pour profiter du chèque commerce et maintenant des travaux qui viennent réduire tout ça à néant. On a aussi le cas de personnes qui ont été hyper stressées de prendre le volant dans ces embouteillages et qui partaient à des heures pas possibles pour passer de Herseaux, par exemple, au Tuquet. Alors on parle aussi de retours qui seraient relativement positifs. Je ne pense pas qu'on puisse être d'accord avec ça. Quand on voit un peu la colère des usagers, ça me semble un peu difficile. Donc ça a été vraiment difficile de se déplacer à Mouscron ces derniers temps. Vous nous parlez également de mobilité, d'autres moyens de mobilité, pardon, évidemment qu'on y est favorable et on doit tous reconnaître que ça ne s'improvise pas et que c'est un travail de longue haleine. Parce que faire une heure ou une heure et demie dans sa voiture, pour un trajet de 2, 3, 4 km ou des fois les bouchons, aller jusqu'à Luignne pour aller du côté de l'avenue Mozart, c'est vraiment ce qui s'est passé. Alors ce que je suis en train de faire, c'est enfoncer des portes ouvertes, c'est clair. Ce que je veux vous dire, c'est qu'il est urgent d'établir un calendrier. On en a déjà parlé ici. Une coordination avec des priorités, mais surtout de le communiquer de manière adéquate aux usagers et de trouver des alternatives. Alors moi, je me suis posée la question, pourquoi est-ce qu'il y aurait fallu, par exemple, prévenir les gens à l'avance, différemment, trouver une autre méthode. Par exemple, quand on prend le cas de commerçants qui se trouvent dans la Grand Rue, on me dit, je n'aurais peut-être pas pris mes vacances en août. J'aurais peut-être posé ma semaine de vacances à ce moment-là parce que pour faire le chiffre d'affaires que j'ai fait cette semaine-là, ça ne servait à rien d'ouvrir. Alors ce n'est pas la première fois qu'on évoque ces problèmes, mais leur concentration ici a créé un tel chaos que je pense qu'il faut un sursaut. Donc je vous demande, Madame la Bourgmestre, Madame l'échevine, quelles solutions vont être mises en place très concrètement pour répondre de manière adéquate à cette demande légitime des usagers et des commerçants lourdement impactés. Et alors pour ce qui est de la communication tardive du chantier du Mont-à-Leux. Donc les gens ont été prévenus une semaine avant les travaux, vous déclarez dans la presse ne pas avoir voulu faire de première communication pour après revenir sur celle-ci et tout annuler. Pouvez-vous nous indiquer les étapes de ce chantier, les échéances proposées par le SPW ? Quand avez-vous été la première fois avertis de la tenue de ce chantier et quand la date du chantier a-t-elle été formellement arrêtée ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va donc vous donner toutes ces réponses. Pardon ? On peut reprendre les deux en même temps ? Ou bien une à la fois ? Non, non, réponse. Oui, non, c'est bien. Réponse OK, à la question qui est faite, aux questions posées par une personne à la fois.

Mme VANELSTRAETE : Mais elles sont un peu différentes quand même donc on fera la suivante après. Voilà, merci pour cette longue question. Je vais donc faire une longue réponse. Je voulais

d'abord commencer par dire que vous n'êtes pas la seule à vous préoccuper du bien-être de nos citoyens, non, mais je voulais quand même le dire, que c'est le sens de notre engagement, notre priorité et notre travail au quotidien. Alors oui, comme vous, je suis et nous sommes bien déçus et désolés de l'impact que ces travaux cumulés ont eu sur la mobilité et la vie de nos Mouscronnois. Je vais vous expliquer comment ça s'est passé. Cette année, la semaine de la mobilité, sur fond de crise sanitaire, nous a contraints à nous adapter et nous avons dû reporter à 2021 l'organisation de la journée sans voiture Mobicity 2021 si tout va bien. De plus, de nombreux chantiers ont été statés et reportés et actuellement de nombreux chantiers, tous ces chantiers ont pu reprendre, et essaient tant bien que mal de rattraper une partie de leur retard accumulé. Alors, le choix, nous ne l'avons pas eu quand Infrabel a décalé à septembre les travaux du passage à niveau qui devaient avoir lieu du 7 au 10 juillet avec de surcroît des déviations bien peu présentes. Et pour tout vous dire, ce sont nos agents qui ont dû aller enlever les interdictions de circuler vendredi soir, alors que le chantier était terminé. Le choix, nous l'avons eu pour le chantier du Mont-à-Leux, de la Grand Rue, de la Grand Rue à l'avenue Mozart. Si nous refusions, le SPW allait réaliser des travaux sur une autre commune, un reste de budget, une opportunité à saisir. Alors oui, Madame la Bourgmestre, l'ensemble du Collège et moi, avons eu le choix et nous avons privilégié l'intérêt commun. Donner une plus-value au quartier du Mont-à-Leux, que nous souhaitons embellir notamment par la politique des grandes villes, permettre au SPW de réparer les trottoirs, de réaliser des abaissements de bordure, de réasphalter et de faire des marquages durables. Accepter le renouvellement de près de 2 km de voirie pour un montant total de 483.000 € réalisé par d'autres pour notre Ville. Tout le monde sait que les moindres travaux, par exemple, dans une habitation, des travaux d'aménagement, apportent des désagréments, sont bien ennuyeux, mais chacun les réalise parce que ces travaux en valaient vraiment la peine. Il en va de même pour les voiries mais à plus grande échelle. Et ici, il y a eu bien des embarras, vous les avez cités mais ça en valait la peine. Et comme vous citiez ces nombreux chantiers, j'en profite quand même pour remercier le Service Public de Wallonie qui investit sur notre territoire dans de gros gros chantiers comme la route de la Laine et le carrefour des Canadiens à Dottignies qui était attendu depuis tellement longtemps. Pour les commerçants, comme pour les riverains, la fermeture a été effective de courte durée, vous l'avez dit aussi, un seul jour de fermeture complet pour l'asphaltage, où il était vraiment impossible de circuler. Par contre, les jours de raboutage, il leur a été permis de circuler. Pas comme d'habitude, bien sûr mais le chantier a duré par phase, 5 jours. J'entends bien qu'à hauteur du petit rond-point dont vous parliez tout à l'heure, ils étaient un peu enclavés, mais quand même, le commerce, les commerces étaient accessibles. Pour la coordination des travaux, je vous explique comment ça se passe. Le service de la GDV et de l'ODP, occupation du domaine public, planifie ces chantiers et ces travaux. Et c'est pour cette raison que, par exemple, une fermeture de voirie qui était prévue pour le vendredi 25 dans le quartier du Tuquet a été reportée à une date ultérieure. Comme je vous l'ai dit, pour Infrabel, on n'a pas eu le choix. Tant que le service GDV n'a pas reçu les dates précises et les phasages de la part de l'entrepreneur désigné par le SPW, il lui était impossible de remettre un avis ni de demander l'avis de police, non plus. Impossible aussi de prévoir les déviations envisagées. Ensuite, tout va très vite, l'avis riverains est rédigé, puis le périmètre de distribution est décidé, la distribution est organisée dans la foulée. Pour votre information et en théorie, ce chantier étant un chantier du SPW, sur voirie SPW, celui-ci n'est pas, en théorie, obligé de nous demander notre accord pour commencer les travaux. Mais bien sûr, nous avons eu une collaboration sur ce chantier et même si la communication est censée être du ressort de l'entreprise, ce sont nos services qui l'ont réalisé par un courrier d'information. Au départ, le SPW pensait intervenir pour ce travail en août et puis finalement ce fut plutôt en septembre, le temps d'attribuer, de trouver l'entreprise etc. Ce genre de communication, donc par exemple, annoncer un chantier au mois d'août alors que finalement il est retardé, non pas de quelques semaines, mais à la fin du mois de septembre, aurait été, à mon avis plus néfaste que bénéfique pour les commerçants. Justement, s'ils s'étaient organisés pour des congés ou des fermetures au mois d'août et qu'on décale tout à septembre, je ne pense pas que c'est une bonne information non plus. Si vous voulez des dates, le Collège a donné son accord pour ce chantier, en sa séance du 7 septembre, les avis ont été distribués le 10 septembre pour un début de chantier le 14. Effectivement, c'est très court, mais il a fallu que le service soit prévenu de la date précise et du phasage du chantier. Pour information complémentaire, nous avons obtenu et il y a tout juste 8 jours, l'accord du SPW de pouvoir réaliser l'aménagement du rond-point au carrefour de l'avenue Rheinfeld et Mozart. J'avais un peu parlé de ça au Conseil précédent en vendant la mèche, je me suis fait rattraper après parce qu'effectivement, il y avait encore des accords au sein du SPW qui n'avaient pas été donnés, et donc pas validés. Donc on a eu vraiment la crainte de devoir revoir un même carrefour qu'actuellement avec un marquage en T. Et donc on a eu cette info en direct au Collège la semaine passée. Pour vous dire que parfois, c'est sur des délais très très courts. On aurait aussi aimé réaliser ces aménagements dans la foulée. Mais donc maintenant, le SPW est en train de réaliser, en ce moment, l'asphaltage, donc c'est de 19h à 23h, de ce carrefour pour ennuyer le moins possible la circulation, ça aurait dû être vendredi, mais en raison des fortes pluies, du vent et de ce qui était annoncé, ils n'ont pas pu le réaliser. Ensuite, le marquage sera fait par le SPW dès que la météo le permettra et la Ville réalisera, donc on va engager une entreprise pour réaliser les îlots et la matérialisation du rond-point. Et les citoyens seront prévenus, dès que nous aurons attribué ce travail et que nous aurons un planning pour sa réalisation. Je

profite encore de l'occasion pour redire que le service mobilité, en prévision de la rentrée et de la semaine de la mobilité, qui a été drôlement chahutée, j'en conviens, a lancé une page Facebook qui diffuse des bons conseils, des bonnes pratiques, des concours, des opérations d'étiquetage vélos et tout ce qui touche à la mobilité et nous souhaitons partager l'info et éventuellement échanger avec tous les usagers des idées, des bonnes pratiques et des conseils. Merci.

Mme AHALLOUCH : Je peux me permettre ? Je ne serai pas très longue, juste quand même revenir sur le fait que on n'est pas les seuls à défendre les citoyens, je pense que franchement vous n'aurez jamais entendu ça de ma bouche à moi. Je pense que j'ai même déjà dit le contraire ici donc et je ne vous ai accusé de rien en plus. Donc je trouve franchement, que c'était un peu déplacé parce que ce n'était pas du tout mon propos. On est tous attentifs. On le sera également concernant l'aménagement de la Grand Rue parce qu'apparemment pour l'instant, c'est asphalté mais les autres aménagements ne sont pas faits. C'était le cas de la rue du Roitelet au Tuquet qui est restée asphaltée très longtemps avec aucun autre aménagement. Concernant le rond-point à l'entrée du Mont-à-Leux, il y a quand même des gens qui étaient, enfin qui avaient prévu, par exemple, d'aller dans les commerces dans la Grand Rue et qui ont rebroussé chemin parce que ce rond-point n'était pas utilisable. D'ailleurs, il semblerait qu'il a été fait, il a été refait récemment. Et alors un dernier détail, on sait que ce n'est pas vous personnellement qui êtes responsable de cet ensemble de chantiers. Enfin, je pense que j'ai été claire dans mon intervention. Maintenant moi ce qui ressort de votre réponse, c'est que j'ai l'impression qu'il y a un côté fataliste et que donc c'est comme ça. Et donc moi vraiment, ma question, c'est de savoir comment on fait à l'avenir pour améliorer la vie de tout le monde. Vraiment. Et donc s'il y a des leçons à tirer de cet épisode là parce que bon, maintenant c'est fait, c'est fait. Mais qu'est-ce qu'on en fait pour l'avenir.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, je vais continuer à répondre. Alors donc les autres aménagements de la Grand Rue et de la rue du Mont-à-Leux, je ne vois vraiment pas ce que vous voulez dire, parce que, à l'heure actuelle, le SPW a remis sa voirie dans l'état où elle était. Maintenant, si d'autres aménagements doivent être faits en termes de vitesse, il y a déjà un radar etc, ça repassera par la voie classique et donc aujourd'hui le SPW a fait ce qui était prévu de faire, il n'y a pas d'autres aménagements prévus. Les derniers aménagements, et que nous allons réaliser, c'est le carrefour. On a aussi, si vous l'avez remarqué, entre la rue de Roubaix et l'avenue Mozart, élargi une oreille de trottoir pour décaler un passage piéton et le rendre plus sécurisant. C'est là où il y a l'immeuble en construction. Voilà, donc il n'y a pas d'autres aménagements prévus, c'est terminé, juste les marquages qui doivent encore se finir entre le rond-point de la rue de l'âtre et les nouveaux, la dernière phase des travaux. Oui donc peut-être que je me suis mal exprimée mais j'ai en tout cas trouvé beaucoup d'agressivité. J'ai eu d'ailleurs plein de messages de soutien, des gens qui m'ont dit : mais tiens bon, tiens le coup, tu te fais harceler de partout. Je ne me suis pas sentie personnellement visée mais je trouve quand même qu'on doit défendre aussi nos services qui ont travaillé dans l'urgence et ce n'était pas la faute des services. Donc oui, c'est un peu la fatalité. Quand Infrabel décale son chantier et que ça nous retombe dessus en même temps que les travaux qui étaient prévus, j'avoue, fixés en dernière minute, et bien on est un petit peu coincé. Par contre, quand ce sont des chantiers ville, il y a des réunions de coordination d'avant-projet qui sont prévues de longue date, qui prennent plus d'une année avant de voir le projet arriver. Et donc là évidemment, on a le temps de gérer, d'organiser et de communiquer de manière respectueuse de chacun, avec un délai qui permet à chacun de s'organiser. Et donc pour ce délai, même si ça ne dépend pas de nos services, je m'en excuse auprès de la population parce que je suis bien déçue aussi qu'ils aient eu à subir cette accumulation de désagréments.

Mme la PRESIDENTE : Et il est vrai que la communication a toute son importance dans des dossiers comme ceux-là. Il y a d'ailleurs eu une conférence de presse pour demander de soutenir et de prévenir rapidement les citoyens dès qu'on pouvait le faire. Mais voilà.

Mme la PRESIDENTE : Dernière question d'actualité, travaux d'envergure, on continue, et mobilité à Mouscron. Question posée par Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Merci. Ce sera court. Je suis régulièrement interpellé par de nombreux citoyens par rapport aux travaux d'envergure en cours de notre ville et qui paralysent l'activité journalière de tout à chacun. Les perturbations sont de plus en plus importantes et ont un impact économique non négligeable. Des axes sont bloqués pendant des jours complets suite à ces travaux et souvent les citoyens ne sont même pas avertis ou alors à la toute dernière minute. Cela montre le manque de coordination entre les différents acteurs. De nouvelles constructions se font un peu partout et je crains pour notre mobilité future. Le Collège communal a choisi le côté financier, soit, les retombées financières de celles-ci, cadastre, taxes plutôt que le côté convivial qui a disparu dans toute l'entité depuis tout un temps. Dans 4 ans, vu ce que nous voyons actuellement, vous lèguerez à notre population, une ville de béton où il ne sera plus possible de circuler et de se garer. Je vous demande de revoir d'urgence votre vue stratégique en la matière car il ne fait

plus bon vivre dans notre cité comme dans le passé. Pourquoi ne pas faire une véritable enquête objective et réaliste auprès des citoyens et commerçants qui seraient ainsi une sorte de référendum ? Vous redonnerez ainsi du sens à la vie des Mouscronnois. Mouscron populaire sera toujours du côté des citoyens pour ces raisons. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va répondre à cette question.

Mme VANELSTRAETE : Merci donc voilà, je ne vais pas tout répéter, donc pour les axes bloqués, je viens d'en parler et pour la communication aussi. Alors les projets immobiliers sont tous analysés par le service de l'urbanisme en collaboration avec le service mobilité. Les parkings sont prévus mais tout n'est pas dédié à la voiture. L'accent est mis sur la qualité de l'environnement, les espaces verts, les voiries dédiées aux modes doux et aux zones de rencontre. De quoi garder un caractère convivial et agréable à notre ville. Vous parliez d'enquête objective, ça tombe bien puisque l'actualisation de notre PCM, Plan Communal de Mobilité, est lancée. Elle est réalisée par un bureau d'études extérieur. La première phase d'enquête a rassemblé plus de 1.200 réponses de la part des usagers mouscronnois de tous âges. Ce bureau d'études va encore réaliser des comptages, interviewer des acteurs de la mobilité, puis revenir vers nous avec des objectifs et des projets à mettre en œuvre dans les prochaines années. Ce travail nous permet d'avoir une vue extérieure d'ensemble sur la mobilité et de voir sur le long terme. Il n'y a donc pas d'improvisation au sein de notre service, ni dans nos projets dont l'élaboration demande bien des réunions de coordination avant de voir le jour. Pour votre information, le feuillet mobilité dévoile déjà bien à l'avance certains de ses projets Ville.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour toutes ces réponses. Monsieur le commissaire, nous vous invitons à nous rejoindre concernant le Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y en a 2. Un mât pour la réalisation du nouveau plafond du bureau de la chaufferie ainsi que l'acquisition d'un booster, c'est pour dépannage, le redémarrage d'un véhicule. Bon, deux petits points.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 23 voix (cdH, MR, Indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}: - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE VÉHICULES DESTINÉS AUX SERVICES APPUI À LA DIRECTION, SER, INTERVENTION LOGISTIQUE ET GR – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 2, 4^o et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs d'organiser eux-mêmes une procédure de passation en recourant à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la Zone de Police envisage d'acquérir six véhicules : un véhicule de type T6 réunion pour le service appui à la direction, un véhicule de type combi et un véhicule de type berline destinés au service intervention, deux véhicules de type berline destinés au service SLR et au service logistique ainsi qu'un véhicule de type break destiné au service GR ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;

Considérant que la police fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots et correspondant à nos besoins ;

Considérant le cahier des charges portant la référence Procurement 2016 R3 007 réalisé par la police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction de la logistique, Service Procurement (DLPROC) ;

Considérant les fiches accord-cadre descriptives des lots correspondant aux besoins de la Zone de Police :

- lot 18 pour la fourniture d'un véhicule de type « Berline Hayon » SKODA OCTAVIA (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;
- lot 19 pour la fourniture d'un véhicule de type « Berline break courte » SKODA OCTAVIA COMBI (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;
- lot 21 pour la fourniture d'un véhicule de type « Berline break all road » VW PASSAT VARIANT ALLTRACK (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;
- lot 26 pour la fourniture d'un véhicule de type « Grande Berline break » SKODA SUPERB COMBI (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;
- lot 33 pour la fourniture de deux véhicules de type « Mini-bus 8+1 » VW TRANSPORTER COMBI LONG (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de ces six véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.743,80 € hors TVA ou 255.000,00 €, 21% TVA comprise pour les six véhicules précités ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

Considérant qu'un complément de crédit sera également prévu au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/743AS-52, via la modification budgétaire n°2, et financé par le fonds de réserve assurances à l'article 3306/560-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de six véhicules (un pour le service appui à la direction, deux pour le service intervention, un pour le service SLR, un pour le service logistique et un pour le service GR).

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges Procurement 2016 R3 007 (lot 18, lot 19, lot 21, lot 26 et lot 33), établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de six véhicules. Le montant estimé s'élève à 210.743,80 € hors TVA ou 255.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - Un complément de crédit sera également prévu au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/743AS-52, via la modification budgétaire n°2, et financé par le fonds de réserve assurances à l'article 3306/560-51.

Art. 5. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Ceci clôture notre Conseil communal. Les prochaines dates : Commission des finances le 19 octobre pour les conseillers communaux et les 2 prochains Conseils communaux, le 26 octobre et le suivant le 9 novembre, comme ça, nous arriverons à nos 10 Conseils communaux de l'année. Merci à tous ceux qui nous ont suivis. Merci à vous, merci à la presse. Bonne soirée.